



École secondaire Le Carrefour, Remplacement de la tour d'eau

Devis des travaux de décontamination

Projet WSP no : CA0008057.3022

Projet CSSD no : 42-33523TOUR

No. appel d'offres : 2526-19104

Date : Octobre 2025

Émis pour appel d'offres

Préparé par :

Rébecca Lamontagne
Assistante de projet – Environnement

Approuvé par :

Martin Daigle, B.Sc., ing.
Gestionnaire hygiène industrielle

WSP Canada Inc.
480, boul. de la Cité, Bureau 200
Gatineau, Québec
J8T 8R3 Canada

Téléphone: +1 819-243-2827
Télécopieur: +1 819-243-2019
www.wspgroup.com

SECTIONS DE DEVIS

Devis

Divisions

Section 02 80 00.00 Travaux de décontamination – Généralités

Section 02 82 00.00-01 Travaux en présence de silice cristalline

Section 02 82 00.02a Travaux en condition d'amiante – Risque modéré (sac à gants et wrap-and-scrap)

TABLE DES MATIÈRES

Section 02 80 00.00	Travaux de décontamination – Généralités.....	1
1.	GÉNÉRAL	1
1.1	SOMMAIRE DES TRAVAUX.....	1
1.2	EXIGENCES GÉNÉRALES.....	1
1.3	EXIGENCES CONNEXES.....	2
1.4	RÉFÉRENCES.....	3
1.5	DÉFINITIONS.....	3
1.6	CONDITIONS EXISTANTES	5
1.7	FORMATION DU PERSONNEL	5
1.8	SUPERVISION.....	6
1.9	ORDONNANCEMENT.....	6
1.10	DOCUMENTS À SOUMETTRE POUR APPROBATION	6
1.11	GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS D'AMIANTE	7
2.	PRODUITS.....	8
2.1	MATÉRIAUX/MATÉRIEL.....	8
3.	EXÉCUTION.....	10
3.1	SECTIONS CONNEXES	10
Section 02 82 00.00-01	Travaux en présence de silice cristalline	1
4.	GÉNÉRAL	1
4.1	SOMMAIRE.....	1
4.2	EXIGENCES PARTICULIÈRES	1
4.3	EXIGENCES CONNEXES.....	1
4.4	ASSURANCE DE LA QUALITÉ.....	2
4.5	GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS CONTENANT DE LA SILICE CRISTALLINE	3
5.	PRODUITS.....	3
5.1	SECTIONS CONNEXES	3
6.	EXÉCUTION.....	4
6.1	PRÉPARATION.....	4
6.2	DÉMOLITION DE MATÉRIAUX CONTENANT DE LA SILICE CRISTALLINE.....	6
6.3	NETTOYAGE QUOTIDIEN.....	7
6.4	NETTOYAGE FINAL	7
6.5	INSPECTION	8
6.6	ACCEPTATION DES TRAVAUX	9
6.7	ANALYSE D'AIR.....	9

Section 02 82 00.02a Travaux en condition d'amiante – Risque modéré (sac à gants et wrap-and-scrap) 11

1.	GÉNÉRAL	11
1.1	SOMMAIRE.....	11
1.2	EXIGENCES PARTICULIÈRES	11
1.3	EXIGENCES CONNEXES.....	11
1.4	ASSURANCE DE LA QUALITÉ.....	12
2.	PRODUIT	13
2.1	SECTIONS CONNEXES	13
3.	EXÉCUTION.....	13
3.1	PRÉPARATION.....	13
3.2	TRAVAUX EN CONDITION D'AMIANTE.....	17
3.3	NETTOYAGE QUOTIDIEN.....	18
3.4	NETTOYAGE FINAL	18
3.5	INSPECTION	19
3.6	ACCEPTATION DES TRAVAUX	20

**Annexe A Registre sur la gestion sécuritaire de l'amiante – Polyvalente
Le Carrefour**

**Annexe B Procédure de percement d'un matériau avec captation des
poussières à la source**

Annexe C Procédure de contrôle des poussières

Section 02 80 00.00 Travaux de décontamination – Généralités

1. GÉNÉRAL

1.1 SOMMAIRE DES TRAVAUX

1.1.1 Cette section de devis fait partie intégrante des documents contractuels et doit être conjointement interprétée avec les plans et devis des autres professionnels.

1.1.2 De façon générale, les travaux en présence de **silice cristalline**, devant être réalisés selon les exigences décrites à la section **02 82 00.00-01** du présent devis, consistent en :

- .1 La réalisation de tout type de travail qui implique l'émission de la poussière de silice, afin d'empêcher la migration de celle-ci dans les autres zones occupées de l'immeuble. Consulter les plans des professionnels afin de localiser les sections concernées par les travaux.

1.1.3 Les travaux ci-dessous doivent être exécutés en condition de chantier à **risque modéré (sac à gants et « wrap-and-scrap »)** en vertu de l'article 3.23.15 du Code de sécurité pour les travaux de construction et conformément aux exigences de la section de devis **02 82 00.02a** et la présente section du devis :

- .1 Enlèvement, à l'aide de la méthode « wrap-and-scrap », d'isolants sur le réseau d'eau contenant de l'amiante de type chrysotile présents respectivement sur les sections irrégulières (coudes, tés, raccords, etc.) à démolir, tel qu'identifié aux plans en mécanique.
- .2 Enlèvement, à l'aide de la méthode « sac-à-gants », d'isolants sur les sections irrégulières (coudes, tés, raccords, etc.) à démolir, tel qu'identifié aux plans en mécanique.

1.2 EXIGENCES GÉNÉRALES

1.2.1 L'Entrepreneur doit fournir des essais D.O.P. sur toutes les unités de filtration d'air HEPA qui seront utilisées lors des travaux et pour les aspirateurs utilisés en chantier. Les tests D.O.P. doivent être réalisés au chantier.

1.2.2 L'Entrepreneur est tenu d'attendre l'autorisation du Représentant du Propriétaire en hygiène industrielle avant de débiter les travaux en présence des matériaux contenant de l'amiante.

1.2.3 L'Entrepreneur doit offrir sur le chantier les services d'un contremaître général autorisé à surveiller tous les aspects du travail, la planification du travail, les besoins en main-d'œuvre et en équipement, la direction des communications et la coordination avec le Représentant du propriétaire.

1.2.4 L'Entrepreneur doit assumer tous les coûts relatifs à l'entreposage temporaire, à la manutention et à la disposition de déchets d'amiante.

1.2.5 Si nécessaire, l'Entrepreneur doit prévoir la mise en place d'un éclairage d'appoint qui rencontre les exigences de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

- 1.2.6 L'Entrepreneur doit coordonner avec le Propriétaire la mise hors fonction et la remise en marche des systèmes de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA), tel que requis pour des travaux de ce genre.
- 1.2.7 L'Entrepreneur doit effectuer le travail de manière à garantir qu'aucune dispersion de fibres d'amiante, qu'aucun déchet d'amiante ni qu'aucune fuite d'eau ne contamine jamais les aires extérieures au chantier se trouvant sous sa responsabilité. Si une fuite accidentelle survient durant l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit alors arrêter immédiatement les travaux, nettoyer par aspiration et par voie humide les secteurs contigus au secteur des travaux, et ce, sans frais supplémentaires pour le Propriétaire.
- 1.2.8 L'Entrepreneur doit s'assurer en tout temps de la protection des composantes et ouvrages à conserver. L'Entrepreneur sera tenu responsable des dommages causés par toute infiltration d'eau en provenance du chantier. Il est strictement interdit de laisser des accumulations d'eau qui pourraient représenter un risque pour la santé et sécurité des travailleurs, des visiteurs autorisés et qui pourraient représenter un risque pour l'intégrité des biens de l'établissement. L'utilisation d'un jet d'eau à haute pression comme abat-poussière et pour le nettoyage de la zone de travail est interdite.
- 1.2.9 L'Entrepreneur doit désigner un employé qui est attitré à la vérification quotidienne de la qualité des installations de confinement ainsi que du bon fonctionnement des unités de dépressurisation. Cette inspection doit être réalisée à chaque début de quart de travail et doit être documentée par écrit dans un registre de vérification affiché au chantier.
- 1.2.10 Lors d'une situation imprévisible, ou si les exigences minimales du présent devis ne peuvent être respectées, l'Entrepreneur doit suspendre les travaux immédiatement et informer le Représentant du Propriétaire en hygiène industrielle.
- 1.2.11 L'Entrepreneur est responsable de fournir un appareil de protection respiratoire adéquat aux travailleurs, comme le spécifie l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) dans son *Guide des appareils de protection respiratoire utilisés au Québec*, ou tout autre organisme homologué par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec (CNESST).

1.3 EXIGENCES CONNEXES

- 1.3.1 L'Entrepreneur doit coordonner et respecter les exigences connexes des documents suivants lors de la réalisation des travaux :
- .1 Travaux en présence de silice cristalline – 02 82 00.00-01
 - .2 Travaux en condition d'amiante – Risque modéré (sac-à-gants) – 02 82 00.02a;
 - .3 Annexe A – Registre sur la gestion sécuritaire de l'amiante – Polyvalente le Carrefour;
 - .4 Annexe B – Procédure de percement d'un matériau avec captation des poussières à la source;
 - .5 Annexe C – Procédure de contrôle des poussières.

1.4 RÉFÉRENCES

- 1.4.1 Association canadienne de normalisation (CSA)/CSA International.
- 1.4.2 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).
- 1.4.3 Loi sur la santé et la sécurité du travail (1979) (LSST) (L.R.Q., c.S-2.1)
 - .1 Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) (c. S-2.1, r.13);
 - .2 Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC) (c. S-2.1, r.4).
- 1.4.4 Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE, 1999)
 - .1 Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses (DORS/2005-149).
- 1.4.5 Ministère de la Justice du Canada
 - .1 Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses, ch. 34 (LTMD);
 - .2 Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (T-19.01-DORS/2001-286).
- 1.4.6 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)
 - .1 Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) (L.R.Q., c. Q-2);
 - .2 Règlement sur les matières dangereuses (RMD) (c. Q-2, r. 32);
 - .3 Guide de bonnes pratiques pour la gestion des matériaux de démantèlement, août 2002.
- 1.4.7 United States Department of Labor Occupational Safety and Health Administration (OSHA)
 - .1 29 CFR 1910.134 Respiratory Protection;
 - .2 29 CFR 1910.1200 Hazard Communication.
- 1.4.8 CSSD 2023-2024. Mise à jour de l'inventaire sur la gestion sécuritaire de l'amiante, *École Secondaire Carrefour, 50 chemin de la Savane, Gatineau* à Commission scolaire des Draveurs. 21 pages.

1.5 DÉFINITIONS

- 1.5.1 Aire occupée : Toute partie du bâtiment ou du chantier qui se trouve à l'extérieur du secteur des travaux.

- 1.5.2 Amiante : Forme fibreuse des silicates minéraux appartenant aux roches métamorphiques du groupe des serpentines, c'est-à-dire le chrysotile (blanc), et du groupe des amphiboles, c'est-à-dire l'actinolite, l'amosite (brun), l'anthophyllite, la crocidolite (bleu), la trémolite ou tout mélange contenant un ou plusieurs de ces minéraux (CSTC, 1.1.-1.2). Un matériau, un produit, un flocage ou un calorifuge contient de l'amiante lorsque la concentration est d'au moins 0,1 % (RSST 69.2).
- 1.5.3 Déchet dangereux : Matière dangereuse qui n'est plus utilisée aux fins auxquelles elle était initialement destinée et qui doit être recyclée, traitée ou éliminée.
- 1.5.4 Dépression : Pression négative régnant dans une zone de travail de laquelle l'air est extrait par des ventilateurs puis évacué directement à l'extérieur, en passant par des filtres à très haute efficacité (HEPA). Le système de dépressurisation doit permettre de maintenir une différence de pression variant entre 2 et 4 Pa entre la zone de travail et les zones adjacentes.
- 1.5.5 Entrepreneur : Entrepreneur chargé d'effectuer les travaux en condition d'amiante et en présence de silice cristalline selon les indications du présent devis.
- 1.5.6 Enceinte : Espace restreint dans une aire de travail pour contrôler la migration de contaminants vers les zones adjacentes pendant l'exécution des travaux et le nettoyage, qui est délimité par une clôture matérielle, pouvant être pourvu d'accès. La clôture matérielle peut être définie par des membranes ou tout autre moyen équivalent (CSTC, art.3.23.10). Une membrane devrait être étanche à un ou plusieurs contaminants présents dans l'aire de travail, lors des travaux de décontamination ou d'enlèvement de matériaux contaminés par exemple. Il peut s'agir d'enceinte de travail, de décontamination des travailleurs ou de décontamination des contenants et du matériel.
- 1.5.7 Filtre à haute efficacité : Filtre pouvant filtrer des particules de l'air d'une dimension de 0,3 µm à un taux d'efficacité d'au moins 99,97 %. Pour obtenir la dénomination de filtre HEPA, il doit être certifié (CSTC, art. 1.1).
- 1.5.8 Porte-rideau : Dispositif de fermeture permettant le passage entre deux compartiments avec déplacement d'air minimum.
- 1.5.9 Représentant du Propriétaire en hygiène industrielle : Consultant responsable de la préparation des documents et de la supervision des travaux en condition d'amiante.
- 1.5.10 Secteur des travaux : Aire de bâtiment impliquée dans les travaux du présent mandat.
- 1.5.11 Test au D.O.P. : Méthode d'essai servant à déterminer l'intégrité d'un appareil déprimogène par un contrôle des fuites du filtre à très haute efficacité (HEPA) à l'aide de phthalate de bis (2-éthylhexyle) (DOP pour dioctyl phthalate).
- 1.5.12 Travailleur : dans le cas d'un travail spécifique, désigne un travailleur :
- .1 qui, en raison de ses connaissances, de sa formation et de son expérience, est qualifié pour exécuter le travail;
 - .2 qui est familier avec les lois provinciales et avec les dispositions des règlements qui s'appliquent au travail;

- .3 qui possède une connaissance de tous les risques professionnels potentiels ou réels pour la santé et la sécurité associés au travail.
- 1.5.13 Visiteurs autorisés : Propriétaire ou son représentant désigné, et représentant(s) des organismes de réglementation compétents.
- 1.5.14 Zone de travaux en condition d'amiante : Endroit où sont exécutés des travaux qui entraînent ou qui peuvent entraîner le déplacement de matériaux amiantés.
- 1.5.15 Zone de travaux en condition de silice cristalline : Endroit où sont exécutés des travaux qui entraînent ou qui peuvent entraîner le déplacement de matériaux contenant de la silice cristalline.
- 1.5.16 Zone de décontamination : zone générale où sont réalisés les travaux de décontamination incluant les enceintes de travail.
- 1.5.17 Zone de travail : En général, une aire de travail est l'endroit occupé par un travailleur pour accomplir son travail. L'aire de travail peut être également définie à l'intérieur d'une enceinte de travail, d'une zone de travaux en condition d'amiante ou d'une zone en présence de silice cristalline.
- 1.6 CONDITIONS EXISTANTES**
- 1.6.1 Le registre sur la gestion sécuritaire de l'amiante est présenté à l'**annexe A** du présent devis.
- 1.6.2 Les murs en maçonnerie, les chapes de béton, le mortier à céramique, le terracotta, les dalles de béton structurales et sur sol ainsi que tous les autres matériaux à base cimentaire présents dans le bâtiment sont réputés contenir de la silice cristalline.
- 1.6.3 L'Entrepreneur doit vérifier les conditions de chantier ainsi que la présence, la localisation et la quantité de matériaux contenant de l'amiante avant de remettre sa soumission.
- 1.6.4 L'Entrepreneur doit informer le Représentant du Propriétaire en hygiène industrielle de la découverte de tout matériau pouvant contenir de l'amiante au cours des travaux, mais qui n'était pas indiqué dans le présent devis. Ne pas enlever ces matériaux avant d'en avoir reçu l'instruction du Représentant du Propriétaire en hygiène industrielle.
- 1.7 FORMATION DU PERSONNEL**
- 1.7.1 Tous les travailleurs doivent avoir reçu une formation adéquate concernant les risques d'une exposition à l'amiante, les mesures d'hygiène personnelle, les méthodes de travail appropriées, ainsi que les règles à suivre pour l'utilisation, le nettoyage et l'élimination des appareils respiratoires et des vêtements de protection.
- 1.7.2 La formation concernant les appareils de protection respiratoire doit être donnée par une personne qualifiée et compétente et doit au moins comprendre les directives et les renseignements pertinents concernant :
- .1 L'ajustement du matériel;
- .2 L'inspection et l'entretien du matériel;

- .3 La désinfection du matériel;
- .4 Les restrictions liées à l'utilisation du matériel.

1.8 SUPERVISION

- 1.8.1 Au moins un superviseur doit être désigné pour chaque groupe de dix travailleurs.
- 1.8.2 Un superviseur autorisé doit en tout temps demeurer dans les zones de désamiantage et de travaux pendant le déplacement, l'enlèvement ou toute autre manipulation de matériaux amiantés.

1.9 ORDONNANCEMENT

- 1.9.1 Au moins dix (10) jours avant le début des travaux faisant l'objet du présent contrat, l'Entrepreneur doit informer par écrit les personnes et les organismes suivants :
 - .1 La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).
- 1.9.2 L'Entrepreneur doit informer tous les visiteurs autorisés, corps de métiers et sous-traitants des risques liés à la présence de matériaux contenant de l'amiante.
- 1.9.3 L'Entrepreneur doit soumettre au Représentant du Propriétaire en hygiène industrielle un exemplaire de tous les avis transmis, incluant ceux transmis aux sous-traitants.
- 1.9.4 L'Entrepreneur doit identifier et rendre disponible sur les lieux les informations nécessaires pour exécuter les travaux, ainsi que les mesures en cas d'urgence.

1.10 DOCUMENTS À SOUMETTRE POUR APPROBATION

- 1.10.1 Respecter les instructions de la présente section de devis avant de commencer les travaux.
- 1.10.2 L'Entrepreneur doit soumettre au Représentant du Propriétaire en hygiène industrielle pour approbation les documents suivants au moins sept (7) jours ouvrables avant le début des travaux :
 - .1 Une procédure détaillée spécifique aux travaux de désamiantage du présent projet incluant, sans s'y limiter, la séquence des travaux, un échéancier des travaux de désamiantage, un plan de localisation des enceintes de désamiantage et de décontamination des travailleurs et des déchets, les mesures devant être mises en place pour contrôler les poussières, les mesures d'urgence en cas de fuite dans l'enceinte de travail, la méthode d'évacuation des déchets, etc.
 - .1 L'Entrepreneur ne peut débiter les travaux de désamiantage sans l'approbation du Représentant du Propriétaire en hygiène industrielle de la procédure détaillée.
 - .2 Le programme de prévention de l'Entrepreneur.

- .1 La documentation démontrant que tous les travailleurs ont reçu une formation et une éducation adéquates concernant les risques liés à une exposition à l'amiante, l'hygiène personnelle et les modalités d'entrée et de sortie des zones de travail, les techniques et les mesures de protection auxquelles ils doivent se conformer lorsqu'ils travaillent en présence d'amiante, l'utilisation, le nettoyage et l'élimination des appareils respiratoires et des vêtements de protection.
- .2 Les certificats ou cartes de compétence démontrant que la formation reçue de tous les travailleurs qui effectueront les travaux de désamiantage est conforme à l'article 3.23.7 du *Code de sécurité pour les travaux de construction*.
- .3 La documentation démontrant que le fonctionnement et l'ajustement des appareils respiratoires remis à chacun des travailleurs ont été vérifiés et testés au moyen d'un essai avec fumée irritante.
- .4 Les certifications D.O.P. de tous les aspirateurs et les unités de filtration d'air HEPA qui seront utilisées lors des travaux.
- .5 L'avis d'ouverture de projet impliquant une manipulation des matériaux contenant de l'amiante auprès de la CNESST.
- .6 La documentation contenant les renseignements requis par la CNESST et confirmant l'assurance souscrite.
- .7 La documentation pertinente, y compris les résultats des essais, les données relatives aux risques d'incendie et à l'inflammabilité des matériaux, et les fiches signalétiques (FS) des matériaux et des produits chimiques utilisés, notamment, sans s'y limiter :
 - .1 Les produits d'encapsulation;
 - .2 L'eau traitée;
 - .3 Les produits d'obturation à séchage lent.

1.11 GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS D'AMIANTE

- 1.11.1 Sauf prescription contraire, tout le matériel qui doit être enlevé devient la propriété de l'Entrepreneur qui est tenu de l'évacuer du chantier selon les règlements et directives établis.
- 1.11.2 S'assurer que les déchets d'amiante provenant des travaux de décontamination sont éliminés conformément aux règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux pertinents. Évacuer les déchets amiantés dans des sacs en plastique d'au moins 0,15 mm d'épaisseur, doublés, ou dans des feuilles de polyéthylène renforcé doublées et scellées ou encore dans des fûts étanches. Identifier avec soin les sacs ou les fûts de déchets en utilisant les étiquettes d'avertissement appropriées, tel qu'exigé à la section 3.23.13 du *Code de sécurité pour les travaux de construction*. Les indications suivantes doivent apparaître sur l'étiquette permanente :

MATÉRIAU CONTENANT DE L'AMIANTE
TOXIQUE PAR INHALATION
CONSERVER LE CONTENANT BIEN FERMÉ
NE PAS RESPIRER LES POUSSIÈRES

- 1.11.3 Le transport des déchets d'amiante est soumis au *Règlement sur le transport des matières dangereuses* (C-24.2, r.4.2), les matériaux d'amiante faisant partie de la classe 9.1 « marchandises dangereuses diverses ». Cela implique que le conducteur d'un véhicule transportant des déchets d'amiante doit avoir reçu une formation sur le transport des marchandises dangereuses. De plus, pour chaque voyage, le conducteur doit avoir en main le certificat attestant qu'il a reçu cette formation de même que le document d'expédition dans lequel on trouve toutes les informations relatives aux produits transportés. En outre, si la quantité d'amiante contenue dans le véhicule est supérieure à 500 kg (1 100 lb), celui-ci devra être muni de plaque identifiant la classe de marchandise.
- 1.11.4 Fournir les manifestes contenant la liste et la description des déchets produits au cours des travaux et assurer le transport des contenants de déchets, par des moyens approuvés, vers des décharges accréditées en vue de leur enfouissement.
- 1.11.5 Veiller à ce que tous les déchets d'amiante soient disposés quotidiennement dans des contenants d'amiante adéquats puis transportés vers un conteneur réservé à cet effet. L'emplacement du conteneur et l'évacuation de celui-ci devront être approuvés par le Propriétaire et par le Représentant du Propriétaire en hygiène industrielle avant le début des travaux. Chaque chargement de déchets devra être suivi d'un nettoyage du lieu de chargement ainsi que des routes empruntées.

.1 L'entrepreneur doit consulter les conditions générales pour les dispositifs de transport approuvés (monte-charge, etc.).

2. PRODUITS

2.1 MATÉRIAUX/MATÉRIEL

- 2.1.1 Agent mouillant : Solution composée de 50 % d'ester de polyoxyéthylène et de 50 % d'éther de polyoxyéthylène, ou de tout autre produit approuvé par le Représentant du Propriétaire en hygiène industrielle, mélangée avec de l'eau en concentration suffisante pour assurer une pénétration et une imprégnation adéquates des matériaux amiantés et contenant de la silice cristalline.
- 2.1.2 Aspirateur HEPA : Aspirateur muni d'un système de filtration à très haute efficacité, conçu pour collecter et retenir 99,97 % des fibres dont l'une ou l'autre dimension dépasse 0,3 micromètre. L'aspirateur doit être équipé de toutes les installations ainsi que de tous les outils et accessoires nécessaires.
- 2.1.3 Combinaison protectrice : Vêtement à usage unique, fabriqué à base de polyoléfine, un matériau empêchant le passage des fibres, couvrant tout le corps et possédant un capuchon pour protéger les cheveux.
- 2.1.4 Contenants de déchets d'amiante : Contenants à double enveloppe ayant les particularités suivantes :
- .1 L'enveloppe intérieure doit être un sac de polyéthylène scellable de 0,15 mm (6 mil) d'épaisseur.

- .2 L'enveloppe extérieure, dans laquelle sera introduite l'enveloppe intérieure, doit être un contenant scellable fait de fibres ou de métal lorsque les déchets contiennent des éléments à arêtes vives; si ce n'est pas le cas, l'enveloppe extérieure peut être un simple sac scellable fait de fibres ou de métal, ou encore un second sac de polyéthylène scellable de 0,15 mm (6 mil) d'épaisseur.
- .3 Exigences relatives à l'étiquetage : poser une étiquette d'avertissement imprimée indiquant les risques liés à l'amiante sur tous les contenants de déchets amiantés de façon qu'elle soit bien visible, une fois le contenant scellé et prêt pour la mise en décharge.
- 2.1.5 Eau traitée : Eau additionnée d'un agent mouillant surfactant, non ionique, destiné à réduire sa tension superficielle en vue de favoriser une bonne imprégnation des fibres d'amiante et de silice cristalline.
- 2.1.6 Feuille de polyéthylène : Feuille de polyéthylène ou feuille de polyéthylène indéchirable dont les bords, les traversées, les entailles, les déchirures et les autres interruptions de continuité ont été scellés avec du ruban de manière à assurer une protection et un confinement adéquats.
- 2.1.7 Panneaux d'avertissement Amiante/Silice : Affiche imprimée indiquant, dans les deux langues officielles, des travaux d'amiante/silice. Cette affiche doit être de couleur jaune, mesurer 500 mm de hauteur et 350 mm de largeur et indiquer, au moyen de caractères de couleur noire dont les dimensions sont ci-après précisées, les informations suivantes :
- | INFORMATIONS | DIMENSION DES CARACTÈRES |
|---|--------------------------|
| AMIANTE/SILICE | 50 mm |
| DANGER | 40 mm |
| NE PAS RESPIRER LES POUSSIÈRES | 15 mm |
| ÉQUIPEMENT DE PROTECTION | 15 mm |
| OBLIGATOIRE ENTRÉE INTERDITE | 15 mm |
| L'INHALATION DE LA POUSSIÈRE D'AMIANTE/SILICE | 10 mm |
| PEUT ÊTRE DOMMAGEABLE À VOTRE SANTÉ | |
- 2.1.8 Produit d'obturation à séchage lent : Produit transparent, qui ne tache pas, qui se disperse dans l'eau, qui demeure collant au toucher pendant au moins huit (8) heures après application et qui est conçu pour emprisonner les fibres d'amiante résiduelles. Le produit d'obturation à séchage lent doit :
- .1 Présenter un indice de propagation de la flamme et un indice de pouvoir fumigène inférieurs à 50.
- .2 Être de type 2, pénétrant, base aqueuse de catégorie A, conforme à la norme CAN/CGSB-1.205, approuvé par le Commissaire des incendies du Canada. (ex. : Bakor 120-19).
- 2.1.9 Pulvérisateur : Pulvérisateur de jardinage ou matériel de pulvérisation sans air comprimé capable de produire un brouillard ou de fines gouttelettes, dont le débit doit être adapté aux travaux à effectuer.
- 2.1.10 Ruban : Ruban adhésif renforcé de fibres de verre, du type pour conduits d'air, pouvant sceller des feuilles de polyéthylène, tant en milieu sec qu'en milieu humidifié à l'eau traitée.
- 2.1.11 Ruban indicateur : Ruban indicateur de couleur jaune et portant la mention « Danger ».

- 2.1.12 Sac à gants : Sac à gants préfabriqué conforme aux indications qui suivent.
- .1 Sac en polychlorure de vinyle (PVC) d'au moins 0,25 mm (10 mils) d'épaisseur;
 - .2 Gants en polychlorure de vinyle (PVC) de 0,25 mm (10 mils) d'épaisseur, munis d'orifices d'entrée élastiques;
 - .3 Sac avec fermeture à glissière réversible, à double tirette, située au sommet et approximativement au centre de celui-ci;
 - .4 Sangles permettant de sceller le sac en divers endroits autour des tuyauteries.
- 2.1.13 Les équipements et les matériaux apportés sur le chantier doivent être propres et en bon état. On ne doit pouvoir déceler aucune trace de débris ni de poussières. Les équipements et les matériaux à usage unique (jetables) doivent être neufs.
- 3. EXÉCUTION**
- 3.1 SECTIONS CONNEXES**
- 3.1.1 Se référer aux sections de devis appropriées pour l'exécution des travaux :
- .1 Travaux en condition d'amiante – Risque modéré (sac-à-gants et emballage et découpage)
– 02 82 00.02a;

FIN DE LA SECTION 02 80 00.00

Section 02 82 00.00-01 Travaux en présence de silice cristalline

4. GÉNÉRAL

4.1 SOMMAIRE

4.1.1 Cette section de devis fait partie intégrante des documents contractuels et doit être conjointement interprétée avec les autres sections de devis.

4.1.2 Les travaux émettant de la poussière de silice cristalline dans l'air sans être captés à la source par un système d'aspiration muni d'un filtre à haute efficacité (HEPA) devront être exécutés selon les procédures décrites dans la présente section de devis et dans la section **02 80 00.00 – Travaux de décontamination – Généralités**. Cette procédure est conforme aux normes du Code de sécurité pour les travaux de construction et aux exigences formulées à cet effet par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). La présente section de devis vise à confiner une contamination par des poussières de silice cristalline résultant des travaux de démolition sans captation des poussières à la source, de sciage (à sec ou sans apport d'eau constant) ou de perforation de matériaux cimentaires (béton, blocs de béton, briques, maçonnerie, mortier, etc.) et à protéger les travailleurs et les occupants d'une exposition aux poussières de silice cristalline. Les interventions incluent, sans s'y limiter, les travaux suivants :

- .1 La réalisation de tout type de travail qui implique l'émission de la poussière de silice, afin d'empêcher la migration de celle-ci dans les autres zones occupées de l'immeuble. Consulter les plans des professionnels afin de localiser les sections concernées par les travaux.

4.2 EXIGENCES PARTICULIÈRES

4.2.1 Dans le cadre de ce projet, certains travaux impliquent la manipulation de matériaux contenant de l'amiante. Cet aspect est traité dans la section 02 82 00.03 du présent devis. Dans la mesure où des matériaux cimentaires contiennent à la fois de la silice cristalline et des fibres d'amiante, les procédures de travail les plus restrictives devront être appliquées.

4.2.2 L'utilisation d'un jet d'eau à haute pression comme abat-poussière et pour le nettoyage de la zone de travail est interdite. Le Maître d'œuvre sera tenu responsable des dommages causés par toute infiltration d'eau en provenance du chantier. Il est strictement interdit de laisser des accumulations d'eau qui pourraient représenter un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs, des visiteurs autorisés et qui pourraient représenter un risque pour l'intégrité des composantes du bâtiment.

4.3 EXIGENCES CONNEXES

4.3.1 Le Maître d'œuvre doit coordonner les travaux en présence de silice cristalline avec les travaux décrits dans les sections suivantes :

- .1 Travaux en présence de matériaux contaminés – Généralités – 02 82 00.00;
- .2 Travaux en condition d'amiante – Risque modéré (sac-à-gants) – 02 82 00.02a;
- .3 Annexe A – Registre sur la gestion sécuritaire de l'amiante – Polyvalente le Carrefour;

- .4 Annexe B – Procédure de percement d'un matériau avec captation des poussières à la source;
- .5 Annexe C – Procédure de contrôle des poussières.

4.4 ASSURANCE DE LA QUALITÉ

4.4.1 Se conformer aux exigences de l'administration locale, du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial/territorial en matière de protection contre la silice cristalline. En cas de divergence entre ces exigences et celles prévues dans le présent devis, les exigences les plus rigoureuses prévaudront. Se conformer aux règlements en vigueur à la date à laquelle les travaux seront exécutés.

4.4.2 Santé et sécurité

- .1 Exigences relatives à la sécurité : protection des travailleurs et des visiteurs
 - .1 Le port d'un appareil de protection respiratoire conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 3.23.16 du Code de sécurité pour les travaux de construction est obligatoire pour tout travailleur présent dans la zone de travail. S'assurer que l'étanchéité du masque de l'appareil respiratoire de tout travailleur pénétrant dans les zones de travail en présence de silice cristalline n'est pas compromise par les poils du visage ou les cheveux.
 - .2 Le port d'un vêtement de protection est obligatoire.
 - .3 Toutes les dispositions de la Loi sur la Santé et de la Sécurité au Travail et du Code de sécurité pour les travaux de construction doivent être rigoureusement respectées, en tout temps et en tous lieux.
- .2 Le Maître d'œuvre doit obliger tous les travailleurs à porter un équipement de protection respiratoire approprié dans la zone de travail.
- .3 Il est interdit de manger, de boire, de mâcher de la gomme et de fumer dans les zones de travaux en présence de silice cristalline.
- .4 Le Maître d'œuvre doit soumettre les travailleurs sortant de la zone de travail à une procédure de décontamination.
 - .1 Les travailleurs doivent enlever leurs vêtements de ville dans le vestiaire. Ils doivent mettre et ajuster leur appareil de protection respiratoire et une combinaison propre avant d'entrer dans la zone de travail. Leurs vêtements de ville et leurs chaussures doivent être laissés dans le vestiaire.
 - .2 Lorsque les travailleurs quittent la zone de travail, ils doivent enlever leur revêtement de travail, mais pas leur appareil respiratoire. Ils doivent laver leurs bottes de travail, l'extérieur de leur masque respiratoire et leurs outils et équipements qui doivent sortir de la zone de travail. Les vêtements et tous les matériaux et le matériel contaminés doivent être déposés dans des contenants prévus à cet effet.
- .1 Nettoyer les bottes sur le tapis collant installé immédiatement après la sortie de la zone de travail.

.3 Les travailleurs doivent ensuite se rendre au vestiaire propre, enlever leur masque puis mettre leurs vêtements de ville. Si les travailleurs doivent revenir dans la zone de travail, ils doivent répéter la procédure indiquée ci-dessus.

.1 Les travailleurs doivent se laver les mains et le visage et se rincer la bouche avant de manger, boire ou fumer. Le Maître d'œuvre doit donner accès à un lavabo, de l'eau, du savon et des serviettes propres.

.5 Protection des visiteurs

.1 Fournir des vêtements de protection et un appareil respiratoire approuvé aux visiteurs autorisés qui doivent pénétrer dans la zone de travail.

.2 Enseigner aux visiteurs autorisés le mode d'utilisation des vêtements de protection et des appareils respiratoires, et les informer des marches à suivre.

.3 Enseigner aux visiteurs autorisés les marches à suivre pour entrer dans une zone de travail en présence de silice cristalline et pour en sortir.

4.5 GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS CONTENANT DE LA SILICE CRISTALLINE

4.5.1 Sauf prescription contraire, tout le matériel qui doit être enlevé devient la propriété du Maître d'œuvre qui est tenu de l'évacuer du chantier selon les règlements et directives établis.

4.5.2 Le Maître d'œuvre doit placer les déchets dans des contenants étanches. Des sacs en polyéthylène peuvent être d'une épaisseur minimum de 0,15 mm, résistants aux perforations. Il ne doit pas surcharger les contenants.

4.5.3 Le Maître d'œuvre doit enlever les déchets à la fin du quart de travail. Les sacs doivent être nettoyés avec un détergent tout usage et transférés dans l'aire de transition (CSTC, art. 3.2.1 et art. 3.2.2).

4.5.4 Dans l'aire de transition, les sacs sont doublés et entreposés si nécessaire. Le Maître d'œuvre ne doit pas faire transiter les déchets par les zones en occupation, sauf si ceux-ci sont placés dans des contenants fermés et/ou recouverts d'une bâche humide.

4.5.5 Le Maître d'œuvre doit placer le conteneur à déchets au lieu désigné par le Professionnel au plan de mobilisation. Le site doit être sécurisé pour empêcher l'accès aux populations environnantes.

4.5.6 Les matériaux contenant de la silice cristalline sont soumis au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles pour assurer leur gestion et leur élimination, si les matériaux ne contiennent pas de matières dangereuses au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement. Les matières résiduelles doivent être transportées au lieu d'enfouissement.

5. PRODUITS

5.1 SECTIONS CONNEXES

5.1.1 Se référer à la section de devis appropriée pour les produits nécessaires aux travaux :

.1 Travaux en présence de matériaux contaminés – Généralités – 02 82 00.00.

6. EXÉCUTION

6.1 PRÉPARATION

6.1.1 Le Maître d'œuvre doit arrêter tous les systèmes de ventilation. Les composantes du système de ventilation doivent être fermées et scellées dans la zone de travail et les zones adjacentes, avant le début des travaux. Le Maître d'œuvre doit assurer un suivi et une surveillance des systèmes fermés (CSTC, art. 3.23.16.-11).

6.1.2 Le Maître d'œuvre doit protéger efficacement toutes composantes faisant partie des systèmes de détection, d'alarme incendie, d'éclairage d'urgence, de gicleurs et canalisation incendie (CSTC, art. 3.4.1).

6.1.3 Avant le début des travaux, s'il y a lieu, tous les matériaux contenant de la silice cristalline qui sont répandus dans la zone de travail devront être enlevés. Utiliser un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité ou toute autre méthode acceptée par le Professionnel. Ne pas employer d'air comprimé pour nettoyer ou pour enlever la poussière déposée sur l'une ou l'autre des surfaces.

6.1.4 Enceinte de travail :

.1 Le Maître d'œuvre ne doit pas débiter les travaux de construction de l'enceinte de travail, sans l'autorisation écrite du Professionnel.

.2 Le Maître d'œuvre doit isoler la zone de travail du reste du bâtiment avec une enceinte de travail qui limite la dispersion des particules de silice cristalline (CSTC, art. 2.4.2).

.1 Le Maître d'œuvre doit sceller, sans s'y limiter, toutes les fenêtres, les événements, les plomberies, les prises électriques et les portes dans la zone de travail selon le type de travaux à réaliser, et ayant un impact potentiel sur les zones en occupation.

.3 Le Maître d'œuvre doit installer un système de ventilation par extraction d'air à pression négative, muni d'un filtre à haute efficacité pour procurer au moins 4 changements d'air à l'heure dans la zone de travail. Le Maître d'œuvre doit évacuer l'air filtré à l'extérieur du bâtiment par l'intermédiaire de conduits fixés au système de ventilation par extraction, loin des occupants des zones adjacentes (LSST, art. 51).

.1 Il doit maintenir, en tout temps, un différentiel de pression négative entre 5 et 7 pascals (Pa), entre la zone de travail et le corridor par exemple. Le manomètre doit être installé à l'entrée de l'enceinte de travail.

.4 Le Maître d'œuvre doit installer un panneau d'avertissement à l'entrée de l'enceinte de travail. L'affiche doit être de couleur jaune, mesurer 500 mm de hauteur et 350 mm de largeur et indiquer le danger au moyen de caractères de couleur noire (CSTC, art. 3.23.15-11) (voir art. 2.1.13, à la section 02 82 00.00 du présent devis).

6.1.5 Vestiaire et aire de transition :

.1 Le Maître d'œuvre doit construire une salle de décontamination/vestiaire adjacente à l'aire de travail pour le confort des travailleurs.

- .1 Placer le tapis à surface collante à l'entrée de la zone de travail, sans s'y limiter.
- .2 L'aire de transition doit rester propre et exempte de saletés ou débris.

6.1.6 Construction des enceintes :

- .1 Une enceinte de travail doit être délimitée par des feuilles de polyéthylène, d'épaisseur de 0,15 mm (6 mil ou millièmes de pouce), sur une ossature de bois ou en utilisant les murs partitions existants pour la maintenir en place de façon sécuritaire avec du ruban adhésif pour sceller les joints.
- .2 Installer des portes-rideaux entre les différents compartiments et enceintes de manière qu'au moins une des portes de chaque compartiment soit fermée lorsqu'il y a déplacement (personnes, contenants de déchets, matériels) d'un compartiment à l'autre.

6.1.7 Entretien des enceintes :

- .1 Le Maître d'œuvre doit vérifier l'état de l'enceinte de travail, toutes les heures, durant les travaux. Le Professionnel peut exiger une fréquence supérieure selon les exigences du projet ou les activités à risque. L'enceinte de travail doit empêcher, en tout temps, toute migration de contaminants dans les zones en occupation (LSST, art. 51).
- .2 Le Maître d'œuvre doit cesser les travaux immédiatement, lorsqu'il y a un bris ou une défectuosité de l'enceinte de travail, jusqu'à la réparation.
- .3 Le Maître d'œuvre doit avoir le matériel et le personnel disponibles sur place pour réparer l'enceinte de travail et maintenir son intégrité en tout temps.
- .4 Le Maître d'œuvre doit garder les enceintes propres et en bon état.
- .5 Lorsque le Professionnel le demande, exécuter des essais fumigènes pour vérifier l'efficacité des confinements réalisés à l'intérieur du bâtiment.

6.1.8 Construction des enceintes :

- .1 Une enceinte de travail doit être délimitée par des feuilles de polyéthylène, d'épaisseur de 0,15 mm (6 mil ou millièmes de pouce), sur une ossature de bois pour la maintenir en place de façon sécuritaire avec du ruban adhésif pour sceller les joints. Le Maître d'œuvre peut couvrir le plancher et le plafond de la zone de travail avec des feuilles de polyéthylène de 0,15 mm.
- .2 Installer des porte-rideaux entre les différents compartiments et enceintes de manière qu'au moins une des portes de chaque compartiment soit fermée lorsqu'il y a déplacement (personnes, contenants de déchets, matériels) d'un compartiment à l'autre.

6.1.9 Entretien des enceintes :

- .1 Le Maître d'œuvre doit vérifier l'état de l'enceinte de travail, toutes les heures, durant les travaux. Le Professionnel peut exiger une fréquence supérieure selon les exigences du projet ou les activités à risque. L'enceinte de travail doit empêcher, en tout temps, toute migration de contaminants dans les zones en occupation (LSST, art. 51).

- .2 Le Maître d'œuvre doit cesser les travaux immédiatement, lorsqu'il y a un bris ou une défectuosité de l'enceinte de travail, jusqu'à la réparation.
- .3 Le Maître d'œuvre doit avoir le matériel et le personnel disponibles sur place pour réparer l'enceinte de travail et maintenir son intégrité en tout temps.
- .4 Le Maître d'œuvre doit garder les enceintes propres et en bon état.
- .5 Lorsque le Professionnel le demande, exécuter des essais fumigènes pour vérifier l'efficacité des confinements réalisés à l'intérieur du bâtiment.

6.2 DÉMOLITION DE MATÉRIAUX CONTENANT DE LA SILICE CRISTALLINE

- 6.2.1 Le Maître d'œuvre ne peut pas commencer des travaux en présence de matériaux contenant de la silice, sans l'autorisation écrite du Professionnel.
- 6.2.2 Le Maître d'œuvre doit humidifier les matériaux contenant de la silice cristalline durant les travaux afin de réduire la quantité de particules fines en suspension (CSTC, art. 3.23.9), sauf s'il existe un danger pour les travailleurs ou des contraintes pour le bâtiment.
- 6.2.3 Les travaux prescrits doivent être exécutés en mouillant et en maintenant humides les matériaux cimentaires. De l'eau doit aussi être vaporisée dans l'air ambiant comme abat de poussières.
 - .1 À intervalles rapprochés durant l'exécution des travaux et dès l'achèvement de ces derniers, enlever la poussière et les déchets à l'aide d'un aspirateur HEPA ou de linges humides.
- 6.2.4 L'évacuation des déchets de la zone de travail devra se faire à l'aide de contenants étanches ou de chariots recouverts d'une feuille de polyéthylène. Les matériaux évacués doivent rester humides tout au long de leur transport vers le site d'enfouissement.
 - .1 Les déchets contenant de la silice cristalline ou contaminés par des particules de silice cristalline ne font l'objet d'aucune disposition réglementaire particulière et peuvent être disposés dans un site d'enfouissement sanitaire.
- 6.2.5 Un dernier contrôle, avant l'enlèvement des installations temporaires, doit être effectué par le Professionnel afin de s'assurer que les travaux ont été effectués conformément au présent devis.
- 6.2.6 À la fin des travaux, toutes les surfaces de déposition doivent être nettoyées à l'aide de l'aspirateur HEPA et de linges humides et les lieux doivent être remis dans leur état initial. Tous les outils et équipements doivent aussi être adéquatement nettoyés.
- 6.2.7 La qualité du nettoyage et la conformité de l'exécution des travaux seront vérifiées par le Professionnel.
- 6.2.8 Le Maître d'œuvre doit attendre l'autorisation du Professionnel avant de démanteler ses installations de confinement de chantier.

6.3 NETTOYAGE QUOTIDIEN

- 6.3.1 Le Maître d'œuvre doit assurer le nettoyage quotidien par aspiration ou par voie humide dans la zone de travail, le vestiaire, l'aire de transition, ainsi que les zones adjacentes. Il doit inclure, sans s'y limiter, les corridors, les cages d'escalier et les toilettes et toutes autres zones utilisées par les travailleurs (CSTC, art. 3.2.1 et art. 3.2.4).

6.4 NETTOYAGE FINAL

- 6.4.1 Le Maître d'œuvre ne peut pas commencer des travaux de nettoyage de la zone de travail, sans l'autorisation écrite du Professionnel.
- 6.4.2 Le Maître d'œuvre doit s'assurer qu'aucun équipement, outil ou débris n'est présent dans l'enceinte dès le début du nettoyage, sauf ceux utilisés pour le nettoyage et le système de ventilation par extraction.
- 6.4.3 Le Maître d'œuvre doit effectuer le nettoyage de la zone de travail et les zones adjacentes, en trois étapes :
- .1 Nettoyage par aspiration;
 - .2 Nettoyage par voie humide;
 - .3 Second nettoyage par aspiration.
- 6.4.4 Le Maître d'œuvre doit nettoyer toutes les aires intérieures et extérieures de la zone de travail et des zones adjacentes à la zone de travail. Sans s'y limiter, le nettoyage final doit inclure toutes les surfaces horizontales et verticales dans la zone de travail et les zones adjacentes à la zone de travail, incluant l'entre-plafond, l'enceinte de travail, le mobilier, les surfaces extérieures et/ou intérieures de fenêtres, si applicables.
- 6.4.5 Étape 1 : Le Maître d'œuvre doit nettoyer par aspiration toutes les surfaces avec un aspirateur muni de filtre à haute efficacité (HEPA) pour réduire les particules fines en suspension dans l'air, les saletés ou les débris visibles. Il doit interdire le balayage, le brossage à sec ou l'utilisation de ventilateurs dans la zone de travail pour minimiser la dispersion des particules dans l'air. Ne jamais utiliser de l'air comprimé pour nettoyer les surfaces et les outils.
- 6.4.6 Étape 2 : Le Maître d'œuvre doit nettoyer par voie humide toutes les surfaces manuellement pour enlever toutes les taches visibles en surface (noires, grises), les dépôts visqueux, encollés, graisseux et/ou les saletés adhérant aux surfaces. Le Maître d'œuvre doit utiliser un détergent tout usage selon la concentration recommandée par le fabricant et non parfumé.
- 6.4.7 Étape 3 : Pour réduire au minimum les particules fines en suspension, le Maître d'œuvre doit attendre au minimum 4 heures, idéalement 24 heures que celles-ci se déposent, avant de nettoyer de nouveau par aspiration. Pour les travaux à l'intérieur, le Maître d'œuvre peut effectuer un dépoussiérage en utilisant un système de ventilation par extraction dans la zone de travail, pour optimiser le contrôle des particules fines.

6.5 INSPECTION

- 6.5.1 Le Surveillant va réaliser une inspection visuelle de l'enceinte de travail, durant les travaux, à la fin du quart de travail ou pour toute activité à risque.
- .1 Le Surveillant va informer immédiatement le Maître d'œuvre et le Professionnel de toute non-conformité à l'enceinte de travail. Toute ouverture doit être scellée immédiatement pour assurer l'étanchéité et/ou maintenir la pression différentielle exigée. Toute non-conformité doit être documentée dans le rapport d'inspection quotidien, ainsi que leur suivi. Le Surveillant va prendre les lectures du manomètre lors de l'inspection des enceintes de travail installées à l'intérieur du bâtiment. Il doit réviser les lectures prises par le Maître d'œuvre toutes les heures.
- 6.5.2 L'inspection visuelle (sensorielle) permet d'identifier une non-conformité telle :
- .1 Toute ouverture, odeur, déformation, détérioration, autre anomalie ou présence de contaminants.
 - .2 Tout résidu adhésif, tache ou marque visible qui peuvent être enlevés par nettoyage ou grattage, marque visible par surdosage ou technique de nettoyage inappropriée, accumulation de poussières, saletés ou débris sur une surface horizontale ou verticale, accumulation de dépôts de minéraux (terre, calcaire, calcium), toile d'araignée ou traces de doigts.
- 6.5.3 Le Surveillant va réaliser une inspection visuelle (sensorielle) de la zone de travail durant les travaux. Il doit documenter dans un rapport d'inspection quotidien, l'avancement des travaux, par exemple, la démolition des composantes et/ou l'état des matériaux laissés en place. Les zones adjacentes doivent rester propres, en tout temps, dont les corridors ou toutes zones utilisées par les travailleurs.
- .1 Toute non-conformité va être identifiée et communiquée immédiatement au Maître d'œuvre. À l'extérieur de l'enceinte de travail, toute présence de contaminants doit être communiquée au Maître d'œuvre qui doit procéder immédiatement aux correctifs recommandés par le Surveillant.
- 6.5.4 À la suite du nettoyage de la zone de travail, le Surveillant peut suspecter la défaillance du contrôle de qualité du Maître d'œuvre, lorsqu'un seul élément n'est pas conforme. Toute non-conformité doit être inspectée de nouveau à la suite du nettoyage de la zone de travail.
- .1 Une aire propre doit être exempte de poussières, saletés ou débris sur les surfaces nettoyées, à l'œil et au toucher. La méthode du gant noir et gant blanc peut être utilisée pour validation.
- 6.5.5 En présence de non-conformités, le Surveillant et le Professionnel peuvent ordonner un arrêt des travaux, en tout temps. Toute non-conformité doit être corrigée immédiatement par le Maître d'œuvre et à ses dépens.
- .1 L'ordre peut être verbal pour une action immédiate jusqu'à ce que la communication écrite soit transmise au Maître d'œuvre.

6.6 ACCEPTATION DES TRAVAUX

6.6.1 L'acceptation des travaux est basée sur une inspection visuelle (sensorielle) de la zone de travail et des zones adjacentes par le Surveillant.

- .1 Une aire propre doit être exempte de poussières, saletés ou débris sur les surfaces nettoyées, à l'œil et au toucher. La méthode du gant noir et gant blanc peut être utilisée pour validation.
- .2 Lorsque des travaux additionnels sont réalisés, à la suite du nettoyage de la zone de travail, un nettoyage final est nécessaire sur l'ensemble du chantier de construction, avant l'acceptation des travaux. Le Maître d'œuvre doit prévoir un minimum de 24 heures avant de réaliser le nettoyage final, se référer à la « Directive relative sur le nettoyage des locaux, du mobilier et du matériel » pour assurer la déposition des particules fines en suspension.

6.6.2 Le Maître d'œuvre doit laisser en place le système de ventilation par extraction, durant au moins 24 heures, à la suite de l'acceptation des travaux, et ce, dans la zone de travail et les zones adjacentes. Le Professionnel doit autoriser par écrit la fermeture complète du système de ventilation par extraction.

- .1 Durant les travaux de reconstruction, le système de ventilation par extraction peut être utilisé pour permettre de réduire au minimum les particules fines en suspension, lors de la pose des cloisons sèches et la finition des joints par exemple. Le Professionnel peut exiger des outils avec un système de captation à la source, si les travaux sont ponctuels.

6.6.3 Le Maître d'œuvre doit remettre en fonction tous les systèmes électromécaniques mis à l'arrêt, se référer au formulaire de « Demande d'autorisation de coupure de services ». Il doit s'assurer que les systèmes fonctionnent correctement avant l'entrée des occupants.

- .1 Lorsque nécessaire, le Maître d'œuvre doit vidanger les conduites d'eau avant de les utiliser à la suite d'une interruption du système d'alimentation d'eau potable.

6.7 ANALYSE D'AIR

6.7.1 L'échantillonnage des concentrations de silice n'est pas une exigence réglementaire, durant le quart de travail ou à la fin des travaux, pour le démantèlement de l'enceinte de travail. L'inspection visuelle (sensorielle) doit permettre d'identifier toute non-conformité auprès du Maître d'œuvre.

- .1 Avec l'autorisation du Donneur d'ouvrage, le Surveillant peut recommander un échantillonnage dans la zone respiratoire du travailleur pour mesurer la concentration de silice cristalline dans l'aire de travail lors d'une fuite fortuite, d'une contamination dans une section du bâtiment ou pour assurer un contrôle de qualité à la fin des travaux, selon une méthode et une stratégie reconnue par l'IRSST. Les mesures doivent être comparées aux zones adjacentes.
- .2 Le Surveillant peut également recommander le port d'équipement de protection respiratoire ayant un facteur de protection supérieure.

6.7.2 Le Maître d'œuvre doit assumer tous les frais associés à une non-conformité ou un manquement, tels que les frais d'inspection, d'échantillonnage, de laboratoire, d'analyse et de nettoyage.

- 6.7.3 Le Surveillant doit attester par écrit au Professionnel que les résultats ne montrent pas de non-conformité, à la suite de l'inspection visuelle de l'aire de travail et des zones adjacentes. Le Professionnel doit ensuite donner l'autorisation écrite pour le démantèlement de l'enceinte de travail.

FIN DE LA SECTION 02 82 00.00-01

Section 02 82 00.02a Travaux en condition d'amiante – Risque modéré (sac à gants et wrap-and-scrap)

1. GÉNÉRAL

1.1 SOMMAIRE

- 1.1.1 Cette section de devis fait partie intégrante des documents contractuels et doit être conjointement interprétée avec les autres sections de devis.
- 1.1.2 Les travaux ci-dessous doivent être exécutés en condition de chantier à **risque modéré (sac à gants et « wrap-and-scrap »)** en vertu de l'article 3.23.15 du Code de sécurité pour les travaux de construction et conformément aux exigences de la présente section de devis et de la section 02 80 00.00 – Travaux de décontamination – Généralités:
- .1 Enlèvement, à l'aide de la méthode « wrap-and-scrap », d'isolants sur le réseau d'eau contenant de l'amiante de type chrysotile présents respectivement sur les sections irrégulières (coudes, tés, raccords, etc.) à démolir, tel qu'identifié aux plans en mécanique.
 - .2 Enlèvement, à l'aide de la méthode « sac-à-gants », d'isolants de sections irrégulières (coudes, tés, raccords, etc.) à démolir, tel qu'identifiées aux plans en mécanique.

1.2 EXIGENCES PARTICULIÈRES

- 1.2.1 Dans le cadre de ce projet, tous les travaux seront effectués de soir, nuit et fin de la semaine.
- 1.2.2 Le Maître d'œuvre doit mettre en place des mesures appropriées aux travaux à exécuter afin d'empêcher la dispersion de la poussière provenant de la zone en condition d'amiante (aspiration à la source, nettoyage régulier à l'aide d'un aspirateur HEPA et/ou linge humide, etc.). Si une fuite accidentelle survient durant l'exécution des travaux, le Maître d'œuvre doit alors arrêter immédiatement les travaux, nettoyer par aspiration et par voie humide les secteurs contigus au secteur des travaux, et ce, sans frais supplémentaires pour le Donneur d'ouvrage.
- 1.2.3 Les quantités et/ou les compositions des isolants thermiques à démolir et/ou à enlever décrites aux plans et devis des professionnels peuvent varier. Il est de la responsabilité du Maître d'œuvre de vérifier sur place la composition des isolants thermiques ainsi que la présence, la localisation et la quantité des isolants contenant de l'amiante, avant de remettre sa soumission.
- 1.2.4 Toutes les interventions qui ne pourront être réalisées à l'aide de la méthode du sac-à-gants en raison de la difficulté d'accès où de l'impossibilité d'installer le sac à gants devront être effectuées sous enceinte conformément aux dispositions de l'article 3.23.15 du *Code de sécurité pour les travaux de construction* et conformément à l'article 3.1.4 de la présente section de devis.

1.3 EXIGENCES CONNEXES

- 1.3.1 Le Maître d'œuvre doit coordonner les travaux en présence d'amiante à risque modéré avec les travaux décrits dans les sections suivantes :
- .1 Travaux en présence de matériaux contaminés – Généralités – 02 82 00.00;

- .2 Travaux en présence de silice cristalline – 02 82 00.00-01
- .3 Annexe A – Registre sur la gestion sécuritaire de l'amiante – Polyvalente le Carrefour;
- .4 Annexe B – Procédure de percement d'un matériau avec captation des poussières à la source;
- .5 Annexe C – Procédure de contrôle des poussières.

1.4 ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1.4.1 Se conformer aux exigences de l'administration locale, du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial/territorial en matière de protection contre l'amiante. En cas de divergence entre ces exigences et celles prévues dans le présent devis, les exigences les plus rigoureuses prévaudront. Se conformer aux règlements en vigueur à la date à laquelle les travaux seront exécutés.

1.4.2 Santé et sécurité

- .1 Le Professionnel, de même que le Maître d'œuvre, l'employeur et les travailleurs touchés par le projet devront respecter le Code de sécurité pour les travaux de construction (S-2.1, r.4), en tout temps et en tous lieux.
- .2 Exigences relatives à la sécurité : protection des travailleurs et des visiteurs
 - .1 Les vêtements et l'équipement de protection que les travailleurs et les visiteurs doivent utiliser lorsqu'ils pénètrent dans les zones de travail comprennent ce qui suit.
 - .1 Appareil respiratoire à épuración d'air de type demi-masque muni de filtres à particules P-100, remis à l'employé et portant une marque indiquant son efficacité et son usage, assurant une protection adéquate et acceptable aux autorités provinciales compétentes. L'appareil respiratoire doit assurer un contact étanche sur le visage de la personne, sauf s'il est équipé d'une cagoule ou d'un casque. L'appareil respiratoire doit être nettoyé, désinfecté et inspecté après chaque poste de travail ou plus fréquemment au besoin, lorsqu'il est remis pour l'usage d'un seul travailleur, ou après chaque usage lorsqu'il est utilisé par plus d'un travailleur. Toute pièce de l'appareil respiratoire qui est endommagée ou détériorée doit être remplacée avant que l'appareil soit utilisé par un travailleur. Lorsque l'appareil respiratoire n'est pas utilisé, il doit être rangé dans un endroit pratique, propre et sanitaire. L'employeur doit établir des procédures concernant le choix, l'utilisation et l'entretien des appareils respiratoires; un exemplaire de ces procédures doit être remis et expliqué à chaque travailleur tenu de porter un appareil respiratoire. Aucun travailleur ne doit être affecté à une tâche nécessitant le port d'un appareil respiratoire s'il n'a pas la capacité physique d'exécuter la tâche lorsqu'il en porte un.
 - .2 Vêtements de protection jetables qui ne retiennent pas les fibres d'amiante ou ne permettent pas leur pénétration. Des vêtements de protection doivent être fournis par l'employeur et portés par chaque travailleur qui entre dans la zone de travail. Ces vêtements doivent comprendre une combinaison complète avec capuchon et bandes assurant un ajustement serré aux poignets, aux chevilles et au cou, afin

d'empêcher les fibres d'amiante d'atteindre les vêtements et la peau sous le vêtement de protection, ainsi que des chaussures adaptées. Les vêtements de protection déchirés doivent être réparés ou remplacés.

- .3 Fournir aux travailleurs un casque de sécurité, des bottes de protection, des gants, des lunettes de sécurité et tout autre équipement requis par le Code de sécurité pour les travaux de construction.
- .3 Il est interdit de manger, de boire, de mâcher de la gomme et de fumer dans la zone de travail.
- .4 Le Maître d'œuvre doit obliger tous les travailleurs à porter un équipement de protection respiratoire approprié dans la zone de travail.
- .5 Protection des visiteurs
 - .1 Fournir des vêtements de protection et un appareil respiratoire approuvé à tous les visiteurs autorisés qui doivent pénétrer dans la zone de travail.
 - .2 Enseigner aux visiteurs autorisés le mode d'utilisation des vêtements de protection et des appareils respiratoires.
 - .3 Enseigner aux visiteurs autorisés les marches à suivre pour entrer dans une zone de travail ou pour en sortir.

2. PRODUIT

2.1 SECTIONS CONNEXES

2.1.1 Se référer à la section de devis appropriée pour les produits nécessaires aux travaux :

- .1 Travaux en présence de matériaux contaminés – Généralités – 02 82 00.00.

3. EXÉCUTION

3.1 PRÉPARATION

- 3.1.1 Le Maître d'œuvre doit arrêter tous les systèmes de ventilation. Les composantes du système de ventilation doivent être fermées et scellées dans la zone de travail et les zones adjacentes, avant le début des travaux. Le Maître d'œuvre doit assurer un suivi et une surveillance des systèmes fermés (CSTC, art. 3.23.16.-11).
- 3.1.2 Le Maître d'œuvre doit protéger efficacement toutes composantes faisant partie des systèmes de détection, d'alarme incendie, d'éclairage d'urgence, de gicleurs et canalisation incendie (CSTC, art. 3.4.1).
- 3.1.3 Le Maître d'œuvre doit nettoyer la zone de travail à l'aide d'un aspirateur HEPA. Sinon, effectuer un nettoyage par voie humide. Ne pas employer de méthodes susceptibles de soulever de la poussière, comme le balayage, ni d'aspirateur autre qu'un aspirateur HEPA.

3.1.4 Toutes les interventions qui ne pourront être réalisées à l'aide de la méthode du sac à gants en raison de la difficulté d'accès où de l'impossibilité d'installer le sac à gants devront être effectuées sous enclos de travail. Les enceintes de décontamination doivent comprendre les compartiments suivants :

.1 Enceinte de décontamination des travailleurs

.1 Enceinte de décontamination des travailleurs : réaliser une enceinte de décontamination comprenant un compartiment d'accès et de stockage du matériel et un vestiaire propre.

.1 Compartiment d'accès et de stockage du matériel : aménager un compartiment d'accès et de stockage du matériel entre le vestiaire propre et l'enceinte de travail, qui sera équipé de deux portes-rideaux, une donnant accès au vestiaire propre et l'autre, à l'enceinte de travail pour les travaux en condition d'amiante. Prévoir un contenant à déchets ainsi que des éléments de rangement pour les chaussures et les vêtements de protection lavables. Le compartiment d'accès et de stockage du matériel doit être suffisamment grand pour loger les équipements prescrits et tout autre matériel nécessaires, et pour permettre à au moins un travailleur de se dévêtir aisément.

.2 Vestiaire propre : aménager un vestiaire non contaminé entre le compartiment d'accès et de stockage du matériel et les zones propres situées à l'extérieur de l'enceinte de décontamination. Le vestiaire propre doit comprendre deux portes-rideaux, une donnant accès au compartiment d'accès et de stockage du matériel, l'autre, à l'extérieur de l'enceinte de décontamination. Prévoir des armoires-vestiaires ou des cintres et des crochets pour les vêtements de ville et les effets personnels des travailleurs. Prévoir également un espace de rangement pour les vêtements de protection et les appareils respiratoires non contaminés. Installer un miroir pour permettre aux travailleurs de bien ajuster leur appareil respiratoire.

.2 Enceintes de décontamination des contenants et du matériel

.1 Les enceintes de décontamination des contenants et du matériel comprennent une zone de pré-nettoyage située dans l'enceinte de travail en condition d'amiante, un compartiment de lavage et un compartiment d'évacuation. Ces enceintes servent à la décontamination des contenants de déchets d'amiante, des échafaudages, des contenants de matériaux, du matériel de pulvérisation, des aspirateurs et de tout autre matériel qui ne peut être décontaminé dans l'enceinte de décontamination des travailleurs. Les enceintes de décontamination des contenants et du matériel doivent comprendre les compartiments suivants :

.1 Zone de pré-nettoyage : aménager une zone de pré-nettoyage à l'intérieur de la zone de travail où l'on procédera à la décontamination grossière du matériel et des contenants de déchets, à l'étiquetage et au scellement des contenants et à leur entreposage temporaire en attendant leur évacuation vers le compartiment de lavage. La zone de pré-nettoyage doit être munie d'une porte-rideau donnant accès au compartiment de lavage.

- .2 Compartiment de lavage : aménager un compartiment de lavage entre la zone de pré-nettoyage et le compartiment d'évacuation, et le munir de deux portes-rideaux, une donnant accès à la zone de pré-nettoyage, l'autre, au compartiment d'évacuation. Le compartiment de lavage doit être équipé de pulvérisateurs d'eau à grande pression et à faible débit pour le lavage des contenants de déchets et du matériel. Avant d'être évacuées, les eaux de lavage doivent passer à travers un système de filtres pouvant retenir des particules de 5 micromètres. Fournir la tuyauterie nécessaire et faire les raccordements aux réseaux d'alimentation et d'évacuation.
 - .1 Le Maître d'œuvre doit s'assurer que le réseau d'évacuation du bâtiment de la CSSD n'est pas bloqué avant de faire le raccordement, au besoin, une expertise par caméra dirigée peut être proposée en cas de doute
 - .3 Compartiment d'évacuation : aménager un compartiment d'évacuation entre le compartiment de lavage et l'extérieur. Le compartiment d'évacuation doit être muni de deux portes-rideaux, une donnant accès au compartiment de lavage, l'autre, à l'extérieur.
- .3 Construction des enceintes de décontamination
- .1 Construire une ossature appropriée en vue du montage des enceintes ou utiliser les locaux existants lorsque ceux-ci conviennent. Recouvrir cette ossature de deux feuilles de polyéthylène scellées à l'aide de ruban.
 - .2 Installer des portes-rideaux entre les différents compartiments et enceintes de manière à ce qu'au moins une des portes de chaque compartiment soit fermée lorsqu'il y a déplacement (personnes, contenants de déchets, matériel) d'un compartiment à l'autre.
 - .3 Lorsque les travaux seront réalisés en occupation et durant plus de cinq (5) jours, le Maître d'œuvre doit construire la cloison rigide dalle à plafonds munie d'une porte rigide et ferme-porte automatique. La cloison temporaire doit être construite aux endroits requis de la manière suivante :
 - .1 Ériger, autour du chantier, une palissade temporaire constituée d'éléments d'ossature en bois de construction de 38 mm x 89 mm disposés à 600 mm d'entraxe, à lisse et sablière continues, avec panneaux de contreplaqué pour l'extérieur et recouverte d'une (1) couche de polyéthylène étanche et d'une (1) couche de polyéthylène indéchirable du côté exposé à l'air de travail en amiante.
- .4 Entretien des enceintes
- .1 Garder les enceintes propres et en bon état.
 - .2 S'assurer que les cloisons et les feuilles de polyéthylène soient scellées au moyen de ruban et ferment efficacement les ouvertures. Réparer systématiquement les cloisons endommagées et corriger les défauts.
 - .3 Faire une inspection visuelle des enceintes au début de chaque période de travail.

- .4 Lorsque le Professionnel le demande, exécuter des essais fumigènes pour vérifier l'efficacité du confinement réalisé.
- .5 Enceinte de travail
 - .1 Arrêter les systèmes de ventilation et de conditionnement d'air et les isoler du reste des installations, afin d'empêcher la dispersion des fibres d'amiante vers les autres zones du bâtiment durant les travaux. Si nécessaire, effectuer des essais fumigènes pour vérifier l'étanchéité des conduits d'air. Sceller et calfeutrer les joints et les raccords des conduits de reprise traversant une zone de travaux en condition d'amiante.
 - .2 À l'aide d'un aspirateur HEPA, faire un pré-nettoyage du mobilier de rangement, des installations et du matériel fixe se trouvant à l'intérieur de la zone de travail, puis les couvrir de feuilles de polyéthylène et sceller les feuilles à l'aide de ruban.
 - .3 Les moyens ci-après doivent être mis en place pour empêcher la dispersion de la poussière générée dans les zones de travail :
 - .1 L'installation d'enceintes de polyéthylène ou de tout autre matériau adéquat étanche à l'amiante doit être réalisée afin de séparer la zone de travaux en condition d'amiante des zones adjacentes.
 - .2 L'installation d'enceintes de polyéthylène ou de tout autre matériau adéquat étanche à l'amiante doit être réalisée afin de sceller toutes les ouvertures entre la zone de travail et l'extérieur qui ne sont pas déjà enclouées par des murs.
 - .3 L'installation de rideaux en feuilles de polyéthylène ou en un autre matériau adéquat étanche à l'amiante à chaque entrée et à chaque sortie d'une zone de travail.
 - .4 Afin de contrôler les poussières à l'intérieur de la zone de travaux en condition d'amiante, installer un système d'épuration d'air à l'intérieur de la zone à l'aide d'unités de ventilation munies de filtre HEPA. Mettre en marche le système d'épuration d'air et le laisser fonctionner en continu, à partir du moment où sont installées les premières feuilles de polyéthylène destinées à obturer les ouvertures, jusqu'à la fin des travaux, y compris le nettoyage final. Le système d'épuration d'air doit être inspecté et entretenu par une personne compétente avant chaque utilisation pour s'assurer qu'il n'y a aucune fuite d'air, et si le filtre est endommagé ou défectueux, ce dernier doit être remplacé avant l'utilisation du système d'épuration d'air.
 - .5 Obturer toutes les ouvertures, notamment les corridors, baies de portes, fenêtres, lanterneaux, conduits d'air, grilles et diffuseurs avec des feuilles de polyéthylène, et les sceller avec du ruban adhésif.
 - .6 Construire des enceintes à toutes les entrées et sorties d'une zone de travail de manière que cette zone soit toujours fermée par une porte-rideau lorsqu'un travailleur y entre ou en sort.
 - .7 Installer des panneaux d'avertissement à chaque point d'accès des zones de travail.

- .8 Les sorties de secours des zones de travail doivent être gardées en bon état et libres de toute obstruction; sinon, d'autres sorties de secours doivent être prévues.
- .6 Séparation des zones de travail et des aires occupées
 - .1 Séparer, à l'aide d'un système de cloisons étanches à l'air, les parties du bâtiment qui doivent demeurer en service, des parties dans lesquelles sont effectués les travaux en condition d'amiante. Réaliser comme suit les cloisons étanches :
 - .2 Construire une ossature appropriée, en poteaux de bois ou de métal, du plancher au plafond. Couvrir l'ossature de feuilles de polyéthylène et sceller les feuilles à l'aide de ruban. Poser ensuite, sur l'ossature, un panneau de contreplaqué d'une épaisseur d'au moins 9 mm. À l'aide d'un produit d'obturation feuillogène, sceller les joints des panneaux de contreplaqué et les joints entre les panneaux et les éléments contigus, de manière à réaliser une cloison étanche à l'air.
- .7 Couvrir les panneaux de contreplaqué de feuilles de polyéthylène et sceller avec du ruban, selon les indications concernant les zones de travail.
- .8 Le volume de débris doit demeurer inférieur à 0,3 m³ (10 pi³). Sinon, aviser le Professionnel en amiante avant de commencer la préparation.

3.2 TRAVAUX EN CONDITION D'AMIANTE

3.2.1 Méthode sac-à-gants

- .1 L'enlèvement d'isolants des sections irrégulières (coudes, tés, raccords, etc.) et des sections rectilignes selon la méthode du sac à gants doit être effectué selon les procédures ci-dessous :
 - .1 Déposer tous les outils nécessaires à l'enlèvement de l'isolant dans la poche du sac à gants;
 - .2 Installer de manière hermétique le sac à gants sur la section de tuyauterie à dégarnir;
 - .3 Couper et enlever l'enveloppe de l'isolant;
 - .4 Mouiller l'isolant à l'aide du vaporisateur;
 - .5 Enlever l'isolant et le déposer dans le fond du sac. Enlever tous les débris résiduels d'amiante sur la section de tuyauterie avec une brosse;
 - .6 Laver les outils et les retirer du sac. Déposer la poche d'outils dans un seau d'eau. Nettoyer les outils et mettre la poche de plastique dans un sac à déchets;
 - .7 Après avoir retiré le sac, vérifier qu'il ne reste aucun résidu sur la tuyauterie. Enlever toute particule résiduelle au moyen d'un aspirateur HEPA ou de linges humides. Sceller les surfaces de tuyauterie mises à nu et les extrémités du calorifuge à l'aide d'un produit d'encapsulation, de manière à encapsuler toute fibre résiduelle;

- .8 À la fin de chaque période de travail, recouvrir les extrémités mises à nu de toute section d'isolant de tuyauterie non dégarnie avec un produit d'encapsulation ou scellant.

3.2.2 Méthode « wrap-and-scrap »

- .1 Pour les sections de tuyauterie à démanteler selon la méthode « wrap-and-scrap », l'enlèvement des isolants doit être effectué selon les procédures ci-dessous :
 - .1 Envelopper à deux (2) reprises la section de conduite isolée d'une feuille de polythène de 6 mil;
 - .2 Sceller les extrémités de l'enveloppe, à l'aide de ruban adhésif de type « duct tape », sur des sections de tuyauterie non isolées à l'amiante, soit des sections de conduit préalablement dénudées à l'aide de la méthode du sac à gants;
 - .3 Procéder au sectionnement de la conduite de part et d'autre de l'enveloppement sans l'endommager et en s'assurant qu'elle demeure hermétique.

3.3 NETTOYAGE QUOTIDIEN

- 3.3.1 Le Maître d'œuvre doit assurer le nettoyage quotidien par aspiration ou par voie humide dans la zone de travail, les vestiaires et la salle des douches, l'aire de transition, ainsi que les zones adjacentes. Il doit inclure, sans s'y limiter, les corridors, les cages d'escalier, les toilettes et toutes autres zones utilisées par les travailleurs.

3.4 NETTOYAGE FINAL

- 3.4.1 Le Maître d'œuvre ne peut pas commencer des travaux de nettoyage de la zone de travail, sans l'autorisation écrite du Professionnel.
- 3.4.2 Le Maître d'œuvre doit effectuer le nettoyage de la zone de travail et les zones adjacentes en trois étapes :
 - .1 Nettoyage par aspiration;
 - .2 Nettoyage par voie humide;
 - .3 Second nettoyage par aspiration.
- 3.4.3 **Étape 1 – Nettoyage par aspiration** : Le Maître d'œuvre doit nettoyer par aspiration toutes les surfaces avec un aspirateur muni de filtre à haute efficacité (HEPA) pour réduire les particules fines en suspension dans l'air, les saletés ou les débris visibles. Il doit interdire le balayage, le brossage à sec ou l'utilisation de ventilateurs dans la zone de travail pour minimiser la dispersion des particules dans l'air. Ne jamais utiliser de l'air comprimé pour nettoyer les surfaces et les outils.

- 3.4.4 **Étape 2 – Nettoyage par voie humide** : Le Maître d'œuvre doit nettoyer par voie humide toutes les surfaces manuellement pour enlever toutes les taches visibles en surface (noires, grises), les dépôts visqueux, encollés, graisseux et/ou les saletés adhérant aux surfaces. Le Maître d'œuvre doit utiliser un détergent tout usage, selon la concentration recommandée par le manufacturier et non parfumé.
- 3.4.5 **Étape 3 – Second nettoyage par aspiration** : Pour réduire au minimum les particules fines en suspension, le Maître d'œuvre doit attendre au minimum 4 heures, idéalement 24 heures que celles-ci se déposent, avant de nettoyer de nouveau par aspiration. Le Maître d'œuvre peut effectuer un dépoussiérage en utilisant un système de ventilation par extraction dans la zone de travail, pour optimiser le contrôle des particules fines.
- 3.4.6 Exécuter un dernier contrôle afin de s'assurer que les surfaces sont exemptes de poussières ou de particules accumulées pendant les opérations de démontage.
- 3.5 INSPECTION**
- 3.5.1 Toute non-conformité va être identifiée et communiquée immédiatement au Maître d'œuvre. À l'extérieur de l'enceinte de travail, toute présence de contaminants doit être communiquée au Maître d'œuvre. Le Maître d'œuvre doit procéder immédiatement aux correctifs recommandés par le Surveillant.
- 3.5.2 En présence de non-conformités, le Surveillant et le Professionnel peuvent ordonner un arrêt des travaux, en tout temps. Toute non-conformité doit être corrigée immédiatement par le Maître d'œuvre et à ses dépens.
- .1 L'ordre peut être verbal pour une action immédiate jusqu'à ce que la communication écrite soit transmise au Maître d'œuvre.
- 3.5.3 Du début des travaux jusqu'à la fin des opérations de démantèlement des enceintes, le Surveillant inspectera les travaux afin de garantir le respect des conditions suivantes :
- .1 la conformité aux marches à suivre et aux exigences particulières relatives aux différents matériels et appareils;
- .2 le niveau final d'achèvement des travaux et de propreté des lieux;
- .3 la fourniture, sans frais supplémentaires, de la main-d'œuvre, du matériel et des dispositifs additionnels nécessaires pour assurer l'exécution des travaux selon les paramètres spécifiés.
- 3.5.4 Le Surveillant suspendra les travaux en cas de fuite ou de risque de fuite de particules d'amiante ou de matériaux amiantés à l'extérieur des zones de travail.
- .1 La main-d'œuvre, le matériel et les dispositifs additionnels nécessaires pour assurer l'exécution des travaux selon les paramètres spécifiés doivent être fournis sans frais supplémentaires.
- 3.5.5 Les frais engagés pour les inspections et l'échantillonnage d'air requis à l'extérieur et à l'intérieur des zones de travail en amiante en raison d'insuffisances concernant la qualité, la sécurité ou l'échéancier sont à la charge du Maître d'œuvre.

3.6 ACCEPTATION DES TRAVAUX

3.6.1 L'acceptation des travaux doit être basée sur une inspection visuelle (sensorielle) de la zone de travail et des zones adjacentes par le Surveillant.

- .1 Une aire propre doit être exempte de poussières, saletés ou débris sur les surfaces nettoyées, à l'œil et au toucher. La méthode du gant noir et gant blanc peut être utilisée pour validation.
- .2 Lorsque des travaux additionnels sont réalisés, suite au nettoyage de la zone de travail, un nettoyage final est nécessaire sur l'ensemble du chantier de construction, avant l'acceptation des travaux. Le Maître d'œuvre doit prévoir un minimum de 24 heures avant de réaliser le nettoyage final.
- .3 Le Maître d'œuvre doit remettre en fonction tous les systèmes électromécaniques mis à l'arrêt. Il doit s'assurer que les systèmes fonctionnent correctement avant l'entrée des occupants.

FIN DE LA SECTION 02 82 00.02a

ANNEXE A
REGISTRE SUR LA GESTION SÉCURITAIRE DE L'AMIANTE –
POLYVALENTE LE CARREFOUR

ANNEXE B

PROCÉDURE DE PERCEMENT D'UN MATÉRIAU AVEC CAPTATION DES POUSSIÈRES À LA SOURCE

Annexe B Procédure de percement d'un matériau avec captation des poussières à la source

1. GÉNÉRAL

- 1.1 Le Maître d'œuvre doit prévoir utiliser cette procédure pour tout percement (trou, ancrage, fixation, etc.) pratiqué avec un outil équipé d'un capteur de poussières à la source (système d'aspiration muni d'un filtre à haute efficacité capable de capter à la source toutes les poussières dégagées lors des travaux) dans un matériau contenant des contaminants multiples (amiante, silice cristalline, particules fines, etc.).
- 1.2 Lorsque le percement dans un matériau contenant un ou des contaminants multiples se fait avec un outil qui n'est pas muni d'un capteur de poussières à la source ou lorsque l'outillage ne permet pas une captation complète des poussières à la source, le Maître d'œuvre doit effectuer les travaux en condition de chantier à risque modéré sous enceinte selon les exigences formulées à cet effet par la CNESST.
- 1.3 La procédure présentée dans cette section de devis doit être suivie rigoureusement et être réalisée seulement par des travailleurs ayant reçu une formation adéquate sur l'ensemble des contaminants multiples (amiante, silice cristalline), incluant l'utilisation et l'entretien des équipements de protection individuelle, tel que prescrit par le Code de sécurité pour les travaux de construction, S-2.1, r.4.
- 1.4 Les travaux ne sont pas autorisés en occupation, ni par les élèves, ni par le personnel.

2. PROTECTION DES TRAVAILLEURS

- 2.1 Un survêtement jetable (Tyvek) neuf et propre, des gants, des lunettes de protection, des chaussures et un casque de sécurité.
- 2.2 Un appareil de protection respiratoire de type demi-masque. Vérifier son ajustement par les essais d'étanchéité et l'état des cartouches.

3. EXÉCUTION

- 3.1 Préparation de la zone de travail
 1. Délimiter une zone de travail à l'aide d'un ruban de signalisation.
 2. Enlever le mobilier et le matériel dans la zone de travail et à proximité. Protéger efficacement au besoin.
 3. Protéger les surfaces et les équipements à l'intérieur de la zone de travail à l'aide de feuilles de polyéthylène.
 4. Protéger le plancher dans la zone de travail avec des feuilles de polyéthylène.
 5. Installer un panneau d'avertissement indiquant la présence de travaux en présence de silice cristalline à tous les accès de la zone de travail.

3.2 Réalisation du percement :

1. S'assurer que les équipements sont fonctionnels et efficaces avant de percer les matériaux.
2. Mouiller adéquatement le lieu exact du percement ou y appliquer un produit scellant (ex : Fiberlock, ABC, 6421), avec minutie à l'aide d'un pulvérisateur avant le début des travaux. Ramasser l'eau sur la protection des planchers en continu. Ne pas accumuler l'eau au plancher.
3. Brancher le tuyau d'un aspirateur HEPA au collet de captage des poussières qui est installé sur la perceuse et mettre en fonction l'aspirateur HEPA.
4. Effectuer le percement à l'aide de la perceuse munie du collet de captage de poussières à la source.
5. Retirer doucement la perceuse et nettoyer l'intérieur du collet de captage des poussières à l'aide de l'aspirateur HEPA, puis à l'aide d'un linge humide.
6. Nettoyer les abords du trou nouvellement percé à l'aide de l'aspirateur HEPA.
7. Ensacher ou emballer les matériaux au fur et à mesure de l'avancement des travaux dans un sac de déchets (sac de polyéthylène 0,15 mm).
8. Aspirer et nettoyer les débris générés par les travaux au fur et à mesure de leur avancement à l'aide d'un aspirateur HEPA et d'un linge humide.
9. Appliquer un scellant sur les matériaux contenant de l'amiante seulement. Le produit doit être autorisé à l'avance par le CSSDM.

3.3 Nettoyage

1. Effectuer le nettoyage de la zone de travail et les zones adjacentes, en trois étapes :
 1. Nettoyage par aspiration;
 2. Nettoyage par voie humide;
 3. Second nettoyage par aspiration.
2. Y inclure toutes les surfaces horizontales et verticales dans la zone de travail incluant les équipements utilisés.
3. Étape 1 : Nettoyer par aspiration toutes les surfaces avec un aspirateur muni de filtre à haute efficacité (HEPA) pour réduire les particules fines en suspension dans l'air, les saletés ou les débris visibles.
 1. Interdire le balayage, le brossage à sec ou l'utilisation de ventilateurs dans la zone de travail pour minimiser la dispersion des particules dans l'air. Ne jamais utiliser de l'air comprimé pour nettoyer les surfaces et les outils.

4. Étape 2 : Nettoyer par voie humide toutes les surfaces manuellement pour enlever toutes les taches visibles en surface (noires, grises), les dépôts visqueux, encollés, gras et/ou les saletés adhérant aux surfaces.
 1. Utiliser un détergent tout usage selon la concentration recommandée par le fabricant et non parfumé.
5. Étape 3 : Nettoyer de nouveau par aspiration au besoin.

3.4 Gestion et élimination des déchets

1. Placer les déchets contenant de l'amiante, si applicable, dans les sacs étanches autorisés pour ce type de déchets d'une épaisseur minimum de 0,15 mm résistants aux perforations. Ne pas les surcharger.
 1. Retirer les protections à la fin des travaux, suite à leur acceptation.
 2. Si les protections ne sont pas efficaces, le nettoyage de la zone de travail et des zones adjacentes doit être effectué de nouveau.
 3. Enlever les équipements de protection individuelle, disposer du vêtement de protection jetable et laver toutes parties exposées.
2. Nettoyer les sacs avec un détergent neutre et les doubler.
3. Assurer le transport des déchets selon la réglementation sur les matières dangereuses en présence de matériaux contenant de l'amiante.

4. ACCEPTATION DES TRAVAUX

- 4.1 L'acceptation des travaux doit être basée sur une inspection visuelle de la zone de travail et des zones adjacentes par le Donneur d'ouvrage ou le Professionnel.
 1. Une aire propre doit être exempte de poussières, saletés ou débris sur les surfaces nettoyées, à l'œil et au toucher.

ANNEXE C

PROCÉDURE DE CONTRÔLE DES POUSSIÈRES

MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE SUR LA GESTION SÉCURITAIRE DE L'AMIANTE

Polyvalente Le Carrefour

50, chemin de la Savane, Gatineau, Québec

Année de construction: 1973

Année de rénovation: N/A

Amianté

Désamianté

Non amianté

Prochaine mise à jour : 2023-2024

Données sur l'identification de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO) et le matériau					État du matériau			Interventions sur le matériau			Commentaires	Inspection	
Localisation	Éléments	Identification du matériau	Présence d'amiante	Type d'amiante (%)	Friabilité	Accessibilité	Photo	Nature des travaux réalisés	Date des travaux	Document de preuve	Commentaires	Date	Condition des matériaux
NIVEAU 1 - SECTEUR 100 (REZ-DE-CHAUSSÉE)													
Vestibule d'entrée n° 101	Fenêtre	Mastic de fenêtre	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
Locaux n° 103 - 123 - 124 - 140	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Murs	Panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po blanc tacheté bleu		
Locaux n° 104A - 115	Murs	Panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Tapis	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Locaux n° 105 - 106 - 110-136	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Murs	Panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po blanc tacheté noir		
Local n° 107	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Murs	Panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po blanc tacheté gris		
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po gris tacheté noir et blanc		
Local n° 108	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Murs	Panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po blanc tacheté gris		
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige tacheté gris, blanc et brun		

Données sur l'identification de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO) et le matériau					État du matériau			Interventions sur le matériau			Commentaires	Inspection	
Localisation	Éléments	Identification du matériau	Présence d'amiante	Type d'amiante (%)	Friabilité	Accessibilité	Photo	Nature des travaux réalisés	Date des travaux	Document de preuve	Commentaires	Date	Condition des matériaux
Locaux n° 109 - 118 - 127B - 128 - 165 - 166	Murs	Panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige ligné fin brun		
Locaux n° 111 - 112 - 156 - 157 - 195 F - 199	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Présence	Chrysotile (2%)	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige tacheté rouille et crème. Contiennent de l'amiante en raison de l'échantillon 2	12 novembre 2021	Intact Endommagé (local 111)
Locaux n° 114 - 151	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Murs	Panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Céramique	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Local n° 116	Tous les murs	Panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Présence	Chrysotile (2%)	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige tacheté rouille et crème. Contiennent de l'amiante en raison de l'échantillon 2	12 novembre 2021	Intact
Locaux n° 117 - 120 - 122 - Corridor n° 188	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Murs	Panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Présence	Chrysotile (2%)	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige tacheté rouille et crème. Contiennent de l'amiante en raison de l'échantillon 2	12 novembre 2021	Intact
Local n° 119	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Murs	Panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige tacheté gris, blanc et brun		
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Présence	Chrysotile (2%)	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige tacheté rouille et crème. Contiennent de l'amiante en raison de l'échantillon 2	12 novembre 2021	Intact
Local n° 121	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Murs	Panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige tacheté gris, blanc et brun		

Données sur l'identification de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO) et le matériau					État du matériau			Interventions sur le matériau			Commentaires	Inspection	
Localisation	Éléments	Identification du matériau	Présence d'amiante	Type d'amiante (%)	Friabilité	Accessibilité	Photo	Nature des travaux réalisés	Date des travaux	Document de preuve	Commentaires	Date	Condition des matériaux
Locaux n° 130 - 192 (Cafétéria) - 193 - 194 (Cuisine) - 195B	Tous les murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Terrazzo	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Local n° 132 (Chaufferie)	Tous les murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	Structure d'acier	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Tuyauterie	Mastic "Firestop"	Absence	S. O.	Non-friable	Difficile d'accès							
	Tuyauterie	Isolant (valve)	Présence	Chrysotile (45%)	Friable	Difficile d'accès	3	Désamianté	Été 2016	Mesure MB	Quelques valves contiennent de l'amiante.	12 novembre 2021	Intact
	Tuyauterie	Isolant	Présence	Chrysotile (50-75%)	Friable	Difficile d'accès	5				35 coudes contiennent de l'amiante. Basé sur des résultats de la firme Pinchin, 2011	12 novembre 2021	Intact
	Réservoir	Isolant	Présence	Chrysotile (15%)	Friable	Accessible	4	Retrait du réservoir	Été 2016	Mesure MB	Isolant réservoir d'eau		Désamianté
	Tuyauterie	Isolant (jonction)	Présence	Chrysotile (50-75%)	Friable	Difficile d'accès					Entrée d'eau. Isolant en pâte cimentaire Contiennent de l'amiante. Basé sur des résultats de la firme Pinchin, 2011	12 novembre 2021	Endommagé
	Liège	Colle	Absence	S. O.	Non-friable	Difficile d'accès							
	Plancher	Béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Local n° 132A	Tous les murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	Bois	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Locaux n° 132B - 133	Tous les murs	Blocs de béton et bois	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	Structure d'acier	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Locaux n° 137 - 138 - 139	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Murs	Panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po gris tacheté noir et blanc		
Local n° 141	Tous les murs	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.					Non-accessible		
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Local n° 145A	Tous les murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Tuyauterie	Isolant	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.					Isolant en fibre de verre		
	Plancher	Terrazzo	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							

Données sur l'identification de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO) et le matériau					État du matériau			Interventions sur le matériau			Commentaires	Inspection	
Localisation	Éléments	Identification du matériau	Présence d'amiante	Type d'amiante (%)	Friabilité	Accessibilité	Photo	Nature des travaux réalisés	Date des travaux	Document de preuve	Commentaires	Date	Condition des matériaux
Corridor n° 154	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S.O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po blanc tacheté noir		
Local n° 154 (Agora)	Tous les murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Murs	Briques	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Poutres et colonnes	Panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	Béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Terrazzo	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Céramique	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Locaux n° 159 - 160 - 160A - 160B - 160C - 160D - 161 - 162 - 162A - 162B - 162C - 162D	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Tapis	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Local n° 164	Murs	Panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige ligné rouille et orangé		
Locaux n° 168 - 169 - 172 - 172A - 172B -173	Murs	Panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Terrazzo	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Locaux n° 170A - 181 - 185	Tous les murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Céramique	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Local n° 181A	Murs	Panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	Béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Terrazzo	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							

Données sur l'identification de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO) et le matériau					État du matériau			Interventions sur le matériau			Commentaires	Inspection	
Localisation	Éléments	Identification du matériau	Présence d'amiante	Type d'amiante (%)	Friabilité	Accessibilité	Photo	Nature des travaux réalisés	Date des travaux	Document de preuve	Commentaires	Date	Condition des matériaux
Local n° 186	Murs	Panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Terrazzo	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Local n° 186A	Murs	Panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Locaux n° 186B - 186C - 187	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Murs	Panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige tacheté brun et crème		
Locaux n° 195 - 195A - 195D - 195E	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Local n° 197	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Tuyauterie	Isolant	Présence	Chrysotile (50-75%)	Friable	Difficile d'accès					5 coudes contiennent de l'amiante. Basé sur des résultats de la firme Pinchin, 2011	12 novembre 2021	Intact
	Plancher	Béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
NIVEAU 1 - SECTEUR 400-500 (REZ-DE-CHAUSSÉE)													
Local n° 402	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Murs	Panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Tuyauterie	Isolant	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.					Isolant en fibre de verre		
	Plafond	Tuiles acoustiques	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 2 pi x 4 pi blanches		
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige tacheté gris, blanc et brun		
Locaux n° 403 - 405 - 406 - 408 (Corridor) - 428 - 429 - 430	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Céramique	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							

Données sur l'identification de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO) et le matériau					État du matériau			Interventions sur le matériau			Commentaires	Inspection	
Localisation	Éléments	Identification du matériau	Présence d'amiante	Type d'amiante (%)	Friabilité	Accessibilité	Photo	Nature des travaux réalisés	Date des travaux	Document de preuve	Commentaires	Date	Condition des matériaux
Locaux n° 407 - 409	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Tuyauterie	Isolant	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.					Isolant en fibre de verre		
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po blanc tacheté gris		
Locaux n° 407A - 409A - 415 - 415A - 414 - 414B - 413 - 413A - 413C - 419A	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po blanc tacheté gris		
Local n° 411	Tous les murs	Blocs de béton et panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Plafond	Structure d'acier	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Tuyauterie	Isolant	Présence	Chrysotile (50-75%)	Friable	Difficile d'accès					8 coudes contiennent de l'amiante. Basé sur des résultats de la firme Pinchin, 2011	12 novembre 2021	Intact
	Tuyauterie	Isolant drain de toit	Absence	S. O.	Friable	Difficile d'accès							
	Plancher	Béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Local n° 412	Tous les murs	Blocs de béton et panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Plafond	Structure d'acier	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Tuyauterie	Isolant	Présence	Chrysotile (50-75%)	Friable	Difficile d'accès					3 coudes contiennent de l'amiante. Basé sur des résultats de la firme Pinchin, 2011	12 novembre 2021	Intact
	Plancher	Béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Local n° 417	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po blanc tacheté noir		
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po orangé tacheté brun		
Locaux n° 418 - 419 - 423 - 424 - 425 - 433 - 434 - 435 - 440 - 442	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	S.O.					Dimension 12 po x 12 po blanc tacheté noir		
Local n° 420	Tous les murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	Structure d'acier	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Tuyauterie	Isolant	Présence	Chrysotile (50-75%)	Friable	Difficile d'accès	14	Réparation	S/O	S/O	13 coudes contiennent de l'amiante, dont 1 très endommagé. Basé sur des résultats de la firme Pinchin, 2011	12 novembre 2021	Intact
	Plancher	Béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							

Données sur l'identification de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO) et le matériau					État du matériau			Interventions sur le matériau			Commentaires	Inspection	
Localisation	Éléments	Identification du matériau	Présence d'amiante	Type d'amiante (%)	Friabilité	Accessibilité	Photo	Nature des travaux réalisés	Date des travaux	Document de preuve	Commentaires	Date	Condition des matériaux
Locaux n° 422 - 441 - 439 - 436 - 438	Tous les murs	Blocs de béton et panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po blanc tacheté noir		
Locaux n° 427 - 426	Tous les murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	Structure d'acier	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Tuyauterie	Isolant	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.					Isolant en fibre de verre		
	Plancher	Béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Locaux n° 431 - 431A	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Tuyauterie	Isolant	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.					Isolant en fibre de verre		
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po blanc tacheté noir		
Local n° 443	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Présence	Chrysotile (2%)	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige tacheté rouille et crème. Contiennent de l'amiante en raison de l'échantillon 2	12 novembre 2021	Intact
Local n° 444	Murs	Panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Présence	Chrysotile (2%)	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige ligné brun et crème. Contiennent de l'amiante en raison de l'échantillon 7	12 novembre 2021	Intact
Locaux n° 444A - 444C	Murs	Panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Présence	Chrysotile (2%)	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige lignée brun et crème. Contiennent de l'amiante en raison de l'échantillon 7	12 novembre 2021	Intact
Locaux n° 501 - 501F	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	Structure d'acier	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Céramique	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							

Données sur l'identification de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO) et le matériau					État du matériau			Interventions sur le matériau			Commentaires	Inspection	
Localisation	Éléments	Identification du matériau	Présence d'amiante	Type d'amiante (%)	Friabilité	Accessibilité	Photo	Nature des travaux réalisés	Date des travaux	Document de preuve	Commentaires	Date	Condition des matériaux
Local n° 501A	Tous les murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	Structure d'acier	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Tuyauterie	Isolant	Présence	Chrysotile (50-75%)	Friable	Difficile d'accès	15				7 coudes contiennent de l'amiante, dont 2 sont endommagés, Basé sur des résultats de la firme Pinchin, 2011	12 novembre 2021	Intact
	Plancher	Béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Local n° 501B	Murs	Panneaux de gypse et composé à joint	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	Béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Tuyauterie	Isolant	Présence	Chrysotile (50-75%)	Friable	Difficile d'accès					1 coude contient de l'amiante. Basé sur des résultats de la firme Pinchin, 2011	12 novembre 2021	Intact
	Plancher	Béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Local n° 501C	Tous les murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	Béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Locaux n° 501D - 513	Murs	Céramique	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	Structure d'acier	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	Béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Terrazzo et céramique	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Locaux n° 501E - 512	Murs	Céramique	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	Structure d'acier	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	Béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Tuyauterie	Isolant	Présence	Chrysotile (50-75%)	Friable	Difficile d'accès					12 coudes contiennent de l'amiante. Basé sur des résultats de la firme Pinchin, 2011	12 novembre 2021	Intact
	Plancher	Terrazzo et céramique	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Locaux n° 501G - 525	Tous les murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Terrazzo	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Local n° 503	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Présence	Chrysotile (2%)	Non-friable	Accessible	1				Dimension 12 po x 12 po beige tacheté rouille et crème	12 novembre 2021	Intact

Données sur l'identification de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO) et le matériau					État du matériau			Interventions sur le matériau			Commentaires	Inspection	
Localisation	Éléments	Identification du matériau	Présence d'amiante	Type d'amiante (%)	Friabilité	Accessibilité	Photo	Nature des travaux réalisés	Date des travaux	Document de preuve	Commentaires	Date	Condition des matériaux
Local n° 504	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Présence	Chrysotile (2%)	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige tacheté rouille et crème. Contiennent de l'amiante en raison de l'échantillon 2	12 novembre 2021	Intact
Local n° 505	Tous les murs	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.					Non-accessible		
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Corridor n° 400/500	Tous les murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Tuyauterie	Isolant	Présence	Chrysotile (35%)	Friable	Difficile d'accès	10 et 11	Scellé	Été 2016	Mesure MB	70 coudes contiennent de l'amiante, dont 1 très endommagé (conduits de chauffage)	12 novembre 2021	Intact
	Plancher	Terrazzo	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Local n° 508	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.					3 colonnes sont endommagées		
	Colonnes	Panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Plafond	Structure d'acier	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Tuyauterie	Isolant drain de toit	Absence	S. O.	Friable	Difficile d'accès							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po blanc tacheté noir		
Locaux n° 509 - 509A	Tous les murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	Structure d'acier	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Local n° 509B	Tous les murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	Structure d'acier	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Conduits	Isolant	Présence	Chrysotile (45%)	Friable	Difficile d'accès	20				Isolant conduit de ventilation	12 novembre 2021	Intact
	Tuyauterie	Isolant	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.					1 drain de toit isolé en fibre de verre		
	Tuyauterie	Isolant	Présence	Chrysotile (50-75%)	Friable	Difficile d'accès	6				10 coudes et 10 valves contiennent de l'amiante, dont 2 endommagés. Basé sur des résultats de la firme Pinchin, 2011	12 novembre 2021	Intact
	Plancher	Béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							

Données sur l'identification de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO) et le matériau					État du matériau			Interventions sur le matériau			Commentaires	Inspection	
Localisation	Éléments	Identification du matériau	Présence d'amiante	Type d'amiante (%)	Friabilité	Accessibilité	Photo	Nature des travaux réalisés	Date des travaux	Document de preuve	Commentaires	Date	Condition des matériaux
Locaux n° 509C - 521D - 521	Tous les murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	Structure d'acier	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Conduits	Canevas	Présence	Chrysotile (25%)	Friable	Difficile d'accès	8				Canevas conduit de ventilation	12 novembre 2021	Intact
	Conduits	Isolant	Présence	Chrysotile (25%)	Friable	Difficile d'accès	8				Isolant conduit de ventilation	12 novembre 2021	Intact
	Plancher	Béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Corridor n° 510	Tous les murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	Structure d'acier	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Tuyauterie	Isolant	Présence	Chrysotile (50-75%)	Friable	Difficile d'accès	16	Réparation	S/O	S/O	45 coudes contiennent de l'amiante, dont 2 endommagés. Basé sur des résultats de la firme Pinchin, 2011	12 novembre 2021	Intact
	Plancher	Terrazzo	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Local n° 511	Tous les murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	Structure d'acier	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Tuyauterie	Isolant	Présence	Chrysotile (50-75%)	Friable	Difficile d'accès					1 coude Contiennent de l'amiante. Basé sur des résultats de la firme Pinchin, 2011	12 novembre 2021	Intact
	Plancher	Terrazzo	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Locaux n° 512A - 512B - 512C - 512D - 511 - 519A - 519B - 519C	Tous les murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	Structure d'acier	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Terrazzo	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Local n° 513A	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	Béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Terrazzo	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Local n° 513B	Murs	Céramique	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Tuyauterie	Isolant	Présence	Chrysotile (50-75%)	Friable	Difficile d'accès					4 coudes contiennent de l'amiante. Basé sur des résultats de la firme Pinchin, 2011	12 novembre 2021	Intact
	Plafond	Béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Terrazzo	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Local n° 513C	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Terrazzo	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							

Données sur l'identification de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO) et le matériau					État du matériau			Interventions sur le matériau			Commentaires	Inspection	
Localisation	Éléments	Identification du matériau	Présence d'amiante	Type d'amiante (%)	Friabilité	Accessibilité	Photo	Nature des travaux réalisés	Date des travaux	Document de preuve	Commentaires	Date	Condition des matériaux
Local n° 514	Tous les murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	Structure d'acier	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Tuyauterie	Isolant	Présence	Chrysotile (50-75%)	Friable	Difficile d'accès					12 coudes contiennent de l'amiante. Basé sur des résultats de la firme Pinchin, 2011	12 novembre 2021	Intact
	Plancher	Terrazzo	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Local n° 514A	Tous les murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	Structure d'acier	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Tuyauterie	Isolant	Présence	Chrysotile (50-75%)	Friable	Difficile d'accès					1 coude Contiennent de l'amiante. Basé sur des résultats de la firme Pinchin, 2011	12 novembre 2021	Intact
	Plancher	Terrazzo	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Local n° 514B	Tous les murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	Structure d'acier	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Tuyauterie	Isolant	Présence	Chrysotile (50-75%)	Friable	Difficile d'accès					2 coudes contiennent de l'amiante. Basé sur des résultats de la firme Pinchin, 2011	12 novembre 2021	Intact
	Plancher	Terrazzo	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Local n° 515	Tous les murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	Structure d'acier	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Terrazzo	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Local n° 516	Tous les murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	Structure d'acier	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Tuyauterie	Isolant	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.					Isolant conduit de ventilation en fibre de verre		
	Tuyauterie	Isolant drain de toit	Absence	S. O.	Friable	Difficile d'accès							
	Plancher	Caoutchouc	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
Locaux n° 517 - 518 (Gymnase)	Tous les murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	Structure d'acier	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Tuyauterie	Isolant	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.					Isolant conduit de ventilation en fibre de verre		
	Tuyauterie	Isolant	Absence	S. O.	Friable	Difficile d'accès					6 coudes de drains de toit (4) sont en bon état		
	Plancher	Bois	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Locaux n° 517A - 518A	Tous les murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	Structure d'acier	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Tuyauterie	Isolant drain de toit	Absence	S. O.	Friable	Difficile d'accès							
	Plancher	Béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							

Données sur l'identification de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO) et le matériau					État du matériau			Interventions sur le matériau			Commentaires	Inspection	
Localisation	Éléments	Identification du matériau	Présence d'amiante	Type d'amiante (%)	Friabilité	Accessibilité	Photo	Nature des travaux réalisés	Date des travaux	Document de preuve	Commentaires	Date	Condition des matériaux
Locaux n° 518B - 518C	Tous les murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	Structure d'acier	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Tuyauterie	Isolant	Présence	Chrysotile (50-75%)	Friable	Difficile d'accès					7 coudes contiennent de l'amiante. Basé sur des résultats de la firme Pinchin, 2011	12 novembre 2021	Intact
	Plancher	Béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Locaux n° 518D - 522 - 523 - 524	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po bleu nuagé bleu pâle		
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Présence	Chrysotile (2%)	Non-friable	Accessible	9				Dimension 12 po x 12 po beige lignée brun et crème	12 novembre 2021	Très endommagé
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige lignée fin brun		
Locaux n° 518E - 519	Tous les murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	Structure d'acier	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Tuyauterie	Isolant	Présence	Chrysotile (50-75%)	Friable	Difficile d'accès					6 coudes contiennent de l'amiante. Basé sur des résultats de la firme Pinchin, 2011	12 novembre 2021	Intact
	Plancher	Terrazzo	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Locaux n° 519A - 519B	Tous les murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	Structure d'acier	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Terrazzo	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Local n° 520	Tous les murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	Structure d'acier	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Tuyauterie	Isolant	Présence	Chrysotile (50-75%)	Friable	Difficile d'accès					6 coudes contiennent de l'amiante. Basé sur des résultats de la firme Pinchin, 2011	12 novembre 2021	Intact
	Plancher	Terrazzo	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Local n° 520A	Tous les murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	Structure d'acier	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Tuyauterie	Isolant	Présence	Chrysotile (50-75%)	Friable	Difficile d'accès					2 coudes contiennent de l'amiante. Basé sur des résultats de la firme Pinchin, 2011	12 novembre 2021	Intact
	Plancher	Terrazzo	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Local n° 520B	Tous les murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	Structure d'acier	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Tuyauterie	Isolant	Présence	Chrysotile (50-75%)	Friable	Difficile d'accès					2 coudes contiennent de l'amiante. Basé sur des résultats de la firme Pinchin, 2011	12 novembre 2021	Intact
	Plancher	Terrazzo	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							

Données sur l'identification de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO) et le matériau					État du matériau			Interventions sur le matériau			Commentaires	Inspection	
Localisation	Éléments	Identification du matériau	Présence d'amiante	Type d'amiante (%)	Friabilité	Accessibilité	Photo	Nature des travaux réalisés	Date des travaux	Document de preuve	Commentaires	Date	Condition des matériaux
Local n° 521C	Tous les murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	Structure d'acier	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Tuyauterie	Isolant	Absence	S. O.	Friable	Difficile d'accès					Isolant conduit de ventilation		
	Plancher	Béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Local n° 526	Murs	Blocs de béton et panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Présence	Chrysotile (2%)	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige lignée brun et crème. Contiennent de l'amiante en raison de l'échantillon 7	12 novembre 2021	Intact
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige lignée fin brun		
Local n° 527	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Tuyauterie	Isolant	Présence	Chrysotile (50-75%)	Friable	Difficile d'accès	17				10 coudes contiennent de l'amiante, dont 2 sont très endommagés. Basé sur des résultats de la firme Pinchin, 2011	12 novembre 2021	Intact
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Présence	Chrysotile (2%)	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige lignée brun et crème. Contiennent de l'amiante en raison de l'échantillon 7	12 novembre 2021	Endommagé
Vestibule d'entrée	Tous les murs	Mastic	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Fenêtre à l'entrée principale		
Corridor	Tuyauterie	Isolant	Présence	Chrysotile (50-75%)	Friable	Difficile d'accès	7				5 coudes sont contiennent de l'amiante. Basé sur des résultats de la firme Pinchin, 2011	12 novembre 2021	Intact
NIVEAU 2 - SECTEUR 200 (ÉTAGE 1)													
Locaux n° 205 - 206 - 207 - 208 - 209 - 210 - 216 - 220 - 221 - 222 - 228 - 229 - 273C - 274	Murs	Panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Présence	Chrysotile (2%)	Non-friable	Accessible	2	Réparation	S/O	S/O	Dimension 12 po x 12 po beige tacheté rouille et crème. Contiennent de l'amiante en raison de l'échantillon 2	12 novembre 2021	Intact
Local n° 211	Murs	Panneaux de gypse et composé à joint	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Présence	Chrysotile (2%)	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige tacheté rouille et crème. Contiennent de l'amiante en raison de l'échantillon 2	12 novembre 2021	Intact

Données sur l'identification de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO) et le matériau					État du matériau			Interventions sur le matériau			Commentaires	Inspection	
Localisation	Éléments	Identification du matériau	Présence d'amiante	Type d'amiante (%)	Friabilité	Accessibilité	Photo	Nature des travaux réalisés	Date des travaux	Document de preuve	Commentaires	Date	Condition des matériaux
Locaux n° 212 - 232	Murs	Panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po blanc tacheté bleu		
Local n° 213	Murs	Panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po blanc tacheté bleu		
Locaux n° 214A - 215A	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige ligné fin brun		
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Présence	Chrysotile (2%)	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige tacheté rouille et crème. Contiennent de l'amiante en raison de l'échantillon 2	12 novembre 2021	Intact
Locaux n° 217A - 217	Murs	Panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Présence	Chrysotile (2%)	Non-friable	Accessible		Désamianté	S/O	Nouveau plancher	Dimension 12 po x 12 po beige ligné brun et crème. Contiennent de l'amiante en raison de l'échantillon 7		Désamianté
Local n° 225	Murs	Panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Présence	Chrysotile (2%)	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige tacheté rouille et crème. Contiennent de l'amiante en raison de l'échantillon 2	12 novembre 2021	Intact
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige tacheté gris, blanc et brun		
Locaux n° 226 - 271A - 273B - 275 - 279	Tous les murs	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.					Non-accessible		
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Locaux n° 227	Murs	Panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							

Données sur l'identification de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO) et le matériau					État du matériau			Interventions sur le matériau			Commentaires	Inspection	
Localisation	Éléments	Identification du matériau	Présence d'amiante	Type d'amiante (%)	Friabilité	Accessibilité	Photo	Nature des travaux réalisés	Date des travaux	Document de preuve	Commentaires	Date	Condition des matériaux
	Plancher	Béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Local n° 231	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Murs	Panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige tacheté gris, blanc et brun		
Locaux n° 231A - 231B	Murs	Panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Présence	Chrysotile (2%)	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige tacheté rouille et crème. Contiennent de l'amiante en raison de l'échantillon 2	12 novembre 2021	Intact
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Présence	Chrysotile (2%)	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige ligné brun et crème. Contiennent de l'amiante en raison de l'échantillon 7	12 novembre 2021	Intact
Local n° 234	Murs	Panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige tacheté brun et crème		
Locaux n° 238 - 239 - 240 - 241 -242 - 243 - 246 - 247 - 248 - 249 - 250 - 251 - 256 - 262 - 271C - 279 - 280	Murs	Panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Présence	Chrysotile (2%)	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige tacheté rouille et crème. Contiennent de l'amiante en raison de l'échantillon 2	12 novembre 2021	Intact
Corridor	Murs	Panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Terrazzo	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Présence	Chrysotile (2%)	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige tacheté rouille et crème. Contiennent de l'amiante en raison de l'échantillon 2	12 novembre 2021	Intact
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige ligné fin brun		
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige tacheté brun et crème		

Données sur l'identification de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO) et le matériau					État du matériau			Interventions sur le matériau			Commentaires	Inspection	
Localisation	Éléments	Identification du matériau	Présence d'amiante	Type d'amiante (%)	Friabilité	Accessibilité	Photo	Nature des travaux réalisés	Date des travaux	Document de preuve	Commentaires	Date	Condition des matériaux
Local n° 264	Murs	Panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Présence	Chrysotile (2%)	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige ligné brun et crème. Contiennent de l'amiante en raison de l'échantillon 7	12 novembre 2021	Intact
Local n° 265	Murs	Panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Présence	Chrysotile (2%)	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige tacheté rouille et crème. Contiennent de l'amiante en raison de l'échantillon 2	12 novembre 2021	Intact
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Présence	Chrysotile (2%)	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige ligné brun et crème. Contiennent de l'amiante en raison de l'échantillon 7	12 novembre 2021	Intact
Locaux n° 267 - 268 - 270	Murs	Panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Terrazzo	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Locaux n° 268A - 268B - 272	Murs	Panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po blanc tacheté gris		
Locaux n° 269 - 271 - 271B	Murs	Panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige ligné fin brun		
Locaux n° 269A - 269B	Murs	Panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po kaki nuagé brun foncé et crème		

Données sur l'identification de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO) et le matériau					État du matériau			Interventions sur le matériau			Commentaires	Inspection	
Localisation	Éléments	Identification du matériau	Présence d'amiante	Type d'amiante (%)	Friabilité	Accessibilité	Photo	Nature des travaux réalisés	Date des travaux	Document de preuve	Commentaires	Date	Condition des matériaux
Locaux n° 270A - 270B	Murs	Panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige tacheté brun et crème		
Locaux n° 271D -273C	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Présence	Chrysotile (2%)	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige tacheté rouille et crème. Contiennent de l'amiante en raison de l'échantillon 2	12 novembre 2021	Intact
Local n° 271E	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po blanc tacheté gris		
Local n° 271J	Murs	Panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Tapis	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Locaux n° 273 - 278 (Bibliothèque)	Murs	Panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Murs	Bloc de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po blanc tacheté gris		
	Plancher	Tapis	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Locaux n° 273D - 273E - 273F	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po bleu nuagé bleu pâle		
Locaux n° 281 - 282 - 283 - 284	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Céramique	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
NIVEAU 3 - SECTEUR 300 (ÉTAGE 2)													
Locaux n° 302 - 303 - 307 - 306 - 335 - 336	Murs	Blocs de béton et panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Hotte de laboratoire	Panneau en fibre plastifié	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							

Données sur l'identification de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO) et le matériau					État du matériau			Interventions sur le matériau			Commentaires	Inspection	
Localisation	Éléments	Identification du matériau	Présence d'amiante	Type d'amiante (%)	Friabilité	Accessibilité	Photo	Nature des travaux réalisés	Date des travaux	Document de preuve	Commentaires	Date	Condition des matériaux
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Présence	Chrysotile (2%)	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige ligné brun et crème. Contiennent de l'amiante en raison de l'échantillon 7	12 novembre 2021	Intact
Locaux n° 305 - 345	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Tuyauterie	Isolant	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.					Isolant en fibre de verre dans le local 305		
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Présence	Chrysotile (2%)	Non-friable	Accessible	18				Dimension 12 po x 12 po beige ligné brun et crème. Contiennent de l'amiante en raison de l'échantillon 7	12 novembre 2021	Intact
Locaux n° 311 - 310 - 334 - 338 - 341 - 344 - 346 - 345 - 347 - 348 - 349 - 350 - 351- 353 - 354 - 355 - 383 - 355A - 357 - 358 - 359 - 359A - 360 - 361A - 361 - 362 - 362A - 380	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Hotte de laboratoire	Panneau rigide gris et rouge (amiante-ciment)	Présence	Chrysotile (25-30 %) Amosite (5-10 %)	Friable	Accessible		Sceller	15 avril 2016	EnGlobe		12 novembre 2021	Intact
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Présence	Chrysotile (2%)	Non-friable	Accessible		Local 334 désamianté	2015	Msure MB projets ascenseur	Dimension 12 po x 12 po beige ligné brun et crème. Contiennent de l'amiante en raison de l'échantillon 7	12 novembre 2021	Intact Endommagé (local 345)
Local n° 313	Murs	Bloc de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po blanc tacheté noir		
Local n° 313A	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Tapis	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Locaux n° 314 - 315 - 379	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige ligné fin brun		
Local n° 317	Murs	Blocs de béton et panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige ligné fin brun		
Locaux n° 319 - 324	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po blanc tacheté noir		
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po blanc tacheté gris		
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Présence	Chrysotile (2%)	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige ligné brun et crème en raison de l'échantillon 7	12 novembre 2021	Intact
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige ligné fin brun		

Données sur l'identification de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO) et le matériau					État du matériau			Interventions sur le matériau			Commentaires	Inspection	
Localisation	Éléments	Identification du matériau	Présence d'amiante	Type d'amiante (%)	Friabilité	Accessibilité	Photo	Nature des travaux réalisés	Date des travaux	Document de preuve	Commentaires	Date	Condition des matériaux
Local n° 320	Tous les murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Tuyauterie	Isolant	Présence	Chrysotile (50-75%)	Friable	Difficile d'accès					6 coudes contiennent de l'amiante sont en bon état. Basé sur des résultats de la firme Pinchin, 2011	12 novembre 2021	Intact
	Tuyauterie	Isolant	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.					Isolant section rectiligne en fibre de verre		
	Plancher	Béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Local n° 322	Murs	Blocs de béton et panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po blanc tacheté bleu		
Locaux n° 324A - 323 - 369	Murs	Blocs de béton et panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po blanc tacheté noir		
Local n° 325	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Murs	Panneaux de gypse et composé à joint	Absence	S. O.	Friable	Accessible							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Tuyauterie	Isolant	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.					Isolant en fibre de verre		
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	S.O.					Dimension 12 po x 12 po blanc tacheté noir		
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Présence	Chrysotile (2%)	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige ligné brun et crème. Contiennent de l'amiante en raison de l'échantillon 7	12 novembre 2021	Intact
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po blanc tacheté gris		
Locaux n° 326 - 327	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	S.O.					Dimension 12 po x 12 po blanc tacheté noir		
Locaux n° 329 - 332 - 370	Murs	Blocs de béton et panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po kaki nuagé brun foncé et crème		
Locaux n° 331 - 376 - 378	Murs	Blocs de béton et panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po blanc tacheté noir		
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po kaki nuagé brun foncé et crème		

Données sur l'identification de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO) et le matériau					État du matériau			Interventions sur le matériau			Commentaires	Inspection	
Localisation	Éléments	Identification du matériau	Présence d'amiante	Type d'amiante (%)	Friabilité	Accessibilité	Photo	Nature des travaux réalisés	Date des travaux	Document de preuve	Commentaires	Date	Condition des matériaux
Locaux n° 337 - 339 - 340 - 342 - 381	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po blanc tacheté bleu		
Local n° 364	Murs	Blocs de béton et panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige ligné fin brun		
Locaux n° 368 - 371	Tous les murs	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.					Non-accessible		
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Local n° 371	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S.O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Présence	Chrysotile (12%)	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige tacheté rouille et crème. Contiennent de l'amiante en raison de l'échantillon 2	12 novembre 2021	Intact
Locaux n° 372 - 372A	Tous les murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige ligné rouille et orangé		
Locaux n° 373 - 375	Murs	Blocs de béton et panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige ligné fin brun		
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po kaki nuagé brun foncé et crème		
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige ligné rouille et orangé		
Local n° 373A	Murs	Blocs de béton et céramique	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Présence	Chrysotile (2%)	Non-friable	Accessible					Dimension 12 po x 12 po beige ligné brun et crème. Contiennent de l'amiante en raison de l'échantillon 7	12 novembre 2021	Intact
Local n° 374	Murs	Blocs de béton et panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Plafond	Béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Tuyauterie	Isolant	Présence	Chrysotile (45%)	Friable	Accessible	12				12 coudes et 8 valves sont en bon état	12 novembre 2021	Intact
	Conduits	Isolant	Absence	S. O.	Friable	Accessible					Isolant de l'unité de ventilation en fibre de verre		
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Présence	Chrysotile (2%)	Non-friable	Accessible	13				Dimension 12 po x 12 po beige ligné brun et crème. Contiennent de l'amiante en raison de l'échantillon 7	12 novembre 2021	Endommagé

Données sur l'identification de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO) et le matériau					État du matériau			Interventions sur le matériau			Commentaires	Inspection	
Localisation	Éléments	Identification du matériau	Présence d'amiante	Type d'amiante (%)	Friabilité	Accessibilité	Photo	Nature des travaux réalisés	Date des travaux	Document de preuve	Commentaires	Date	Condition des matériaux
Locaux n° 377 - 365 - 366 - 367	Murs	Blocs de béton et panneaux de gypse	Absence	S. O.	Non-friable	Accessible							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Présence	Chrysotile (2%)	Non-friable	S.O.					Dimension 12 po x 12 po beige tacheté rouille et crème. Contiennent de l'amiante en raison de l'échantillon 2	12 novembre 2021	Endommagé
Local n° 382	Murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S.O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Locaux n° 384 - 385 - 386 - 387	Tous les murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.					Non-accessible		
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Céramique	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
Corridor	Tous les murs	Blocs de béton	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plafond	S. O.	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Conduits	Isolant	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.					Aucune isolation sur la ventilation		
	Plancher	Terrazzo	S. O.	S. O.	S.O.	S.O.							
	Plancher	Carreaux en vinyle sur support ciment	Présence	Chrysotile (2%)	Non-friable	Accessible	19				Dimension 12 po x 12 po beige ligné brun et crème. Contiennent de l'amiante en raison de l'échantillon 7	12 novembre 2021	Intact

Note :
S. O. : Sans objet

Annexe C Procédure de contrôle des poussières

1. GÉNÉRAL

- 1.1 L'objectif principal de ce document est l'application des procédures décrites ci-dessous pour le contrôle des poussières, et ce, pour tous les travaux requis pour de mise à niveau de l'entrée électrique et de la chaufferie à l'École Louise-Trichet à Montréal, tel qu'indiqué aux plans et devis des Professionnels afin de s'assurer de la santé et sécurité de tous les travailleurs ainsi que les usagers du bâtiment. Toutefois, cette procédure ne s'applique pas pour des travaux générant des poussières pouvant contenir des contaminants déjà prévus dans le cadre de la portée des travaux présentée à la section **1.1 – SOMMAIRE DES TRAVAUX** de la section de devis **02 82 00.00 - Travaux en présence de matériaux contaminés – Généralités**.
- 1.2 Cette procédure doit être appliquée de manière préventive lors des travaux de démolition en l'absence de contaminants ou lors des travaux de construction susceptible d'émettre des poussières en suspensions.
- 1.3 Ces procédures doivent être respectées en jonction avec toutes les procédures prescrites par l'ensemble des Professionnels sur le projet. Le Maître d'œuvre et ses sous-traitants doivent collaborer en tout temps avec le Professionnel désigné par le client pour les travaux de contrôle des poussières.

2. INSTALLATION D'UN CONFINEMENT POUR LE CONTRÔLE DES POUSSIÈRES

- 2.1 Le Maître d'œuvre ne peut démarrer les travaux à réaliser sans confinement et sans un avis d'autorisation de démarrage des travaux du Professionnel.
- 2.2 Le confinement doit inclure une enceinte de travail et des enceintes de décontamination nécessaires, soit un système de cloisons étanches.
1. L'enceinte de décontamination des travailleurs doit permettre aux travailleurs de circuler entre le vestiaire propre des travailleurs et la zone de travail.
 2. Au besoin, un compartiment de décontamination des équipements et un compartiment d'accès et de stockage de matériels peuvent être construits.
 3. Installer un tapis collant anti-poussière sur les seuils de l'enceinte pour retenir les poussières des semelles des bottes des travailleurs. Ce tapis doit être changé à tous les jours ou plus souvent, au besoin.
 4. Préalablement à l'aménagement du confinement, nettoyer toutes les surfaces qui seront recouvertes de feuilles de polyéthylène renforcé, par aspiration et par voie humide.
 5. Préalablement à l'aménagement du confinement, arrêter et obturer les ouvertures du système de ventilation présentes dans la zone de travail afin d'empêcher la propagation des poussières vers les autres secteurs du bâtiment, le cas échéant.
 6. Fermer et sceller hermétiquement à l'aide des feuilles de polyéthylène renforcé les portes des locaux non touchés par les travaux.

7. Obturer les accès et ouvertures : corridors, baies de portes, fenêtres, boîtes électriques, passage de tuyauterie et autres afin d'isoler la zone de travail des zones avoisinantes à l'aide de feuilles de polyéthylène renforcé et les sceller avec du ruban adhésif.
8. Construire des enceintes de décontamination à toutes les entrées et sorties de la zone de travail de manière à ce que cette zone soit toujours fermée par un porte-rideau lorsqu'un travailleur y entre ou sort.
9. Installer un panneau d'avertissement à chaque accès à la zone de travail. Le panneau doit afficher les équipements de protection individuelle requise ainsi que la nature du danger à l'intérieur, soit la possibilité d'émanation des poussières.
10. Le Maître d'œuvre doit s'assurer de maintenir en tout temps la propreté et l'intégrité des enceintes de travail. À cet effet, Le Maître d'œuvre doit désigner un employé qui est attitré à la vérification quotidienne de la qualité des installations de confinement. Cette inspection doit être réalisée à chaque début de quart de travail.
11. Le Maître d'œuvre doit mettre en place des unités de filtration d'air munies de filtre HEPA afin de filtrer l'air et créer une pression négative dans la zone afin de s'assurer qu'aucune poussière ne s'échappe par les entrées de zone. Les unités doivent avoir réussi le test d'efficacité DOP.
12. En plus des mesures mentionnées ci-dessus, Le Maître d'œuvre doit respecter toutes les exigences inscrites dans les conditions générales du projet concernant, notamment, mais sans s'y limiter, les déviations de sorties d'urgence, les indications pour les routes alternatives ainsi que l'installation et l'identification des extincteurs d'urgence.

3. GESTION DE LA ZONE DE TRAVAIL

- 3.1 En plus des équipements de protection individuelle requis pour le chantier en général (ex. casque, bottes, etc.), toutes personnes entrant dans la zone où les travaux susceptibles d'émettre des poussières seront effectués doivent porter les équipements de protection individuelle suivants :
 1. Survêtement jetable d'utilisation unique (de type Tyvek ou équivalent);
 2. Des lunettes de sécurité;
 3. Un appareil de protection respiratoire adéquat pour les travaux susceptibles d'émettre des poussières, tel que décrit au Code de sécurité pour les travaux de construction, soit un demi-masque muni de filtres P-100 prévu au Guide des appareils de protection respiratoire utilisés au Québec, conformément à la norme CSA Z94.4-93 Choix, entretien et utilisation des respirateurs, ou toute autre protection supérieure.
- 3.2 À la fin de la journée de travail et/ou au changement de quart de travail, la zone des travaux ou d'intervention doit être exempte des accumulations prolongées de poussières déposées, débris et déchets.

- 3.3 Lors des travaux émettant des poussières, le Maître d'œuvre doit utiliser des techniques pour contrôler les poussières en suspension dans l'air (système d'aspiration local ou général, aspiration des poussières à la source, humidification des matériaux, confinement) dans les secteurs des travaux. Le Maître d'œuvre devra choisir la méthode la plus efficace selon les activités réalisées.
- 3.4 Les aires adjacentes au secteur des travaux ou d'intervention doivent rester propres en tout temps. Les poussières, saletés et débris visibles provenant des travaux autour du secteur des travaux seront considérés comme une fuite de contaminant et un contrôle de la qualité de l'air établi par le Professionnel et un nettoyage par aspiration et par voie humide devront être effectués immédiatement et ce, aux frais du Maître d'œuvre.
- 3.5 Si une fuite accidentelle survient durant l'exécution des travaux, le Maître d'œuvre doit alors arrêter immédiatement les travaux, nettoyer par aspiration et par voie humide les secteurs contigus au secteur des travaux, et ce, sans frais supplémentaires pour le client.
- 3.6 À la fin des travaux, dans chaque secteur et avant le démantèlement des enceintes, la zone de travail et les enceintes de décontamination doivent être sèches, exemptes de poussières ou autres contaminants, débris ou déchets.
- 3.7 Seul le Professionnel est autorisé à accepter l'enlèvement des protections liées aux travaux émettant des poussières.
- 3.8 Si le Professionnel juge que les méthodes de travail du Maître d'œuvre et, le cas échéant, de ses sous-traitants peuvent causer des inconvénients sérieux ou présenter un danger pour les travailleurs, les occupants, la propriété ou l'environnement, celui-ci peut exiger que les méthodes soient modifiées ou adaptées.
- 3.9 Le Professionnel se réserve le droit d'arrêter les travaux en raison qu'une ou des activités du Maître d'œuvre génèrent des poussières, ou autres contaminants nuisibles ou dangereux pour les occupants ou en raison de toutes autres déficiences qui doivent être corrigées immédiatement.

4. NETTOYAGE DES LIEUX ET CONTRÔLE DES POUSSIÈRES

- 4.1 Le nettoyage consiste à enlever les poussières, les saletés et les débris en surface, ainsi qu'à réduire les particules fines en suspension dans la zone de travail et les zones adjacentes.
- 4.2 Pour optimiser le contrôle des poussières, le nettoyage doit être effectué au minimum :
1. Dès qu'une intervention est terminée;
 2. Au changement de quart de travail;
 3. À la fin de la journée de travail;
 4. À la fin des travaux.

- 4.3 Le Maître d'œuvre doit effectuer le nettoyage en utilisant des méthodes adaptées et sécuritaires telles que l'évacuation régulière des déchets, le nettoyage par aspiration (aspirateur HEPA, réussi au test d'efficacité DOP), le nettoyage par voie humide (linge et vadrouille humides), l'assainissement de l'air, etc. Le balayage à sec et/ou l'utilisation de l'air comprimé sont proscrits.
- 4.4 Nettoyage quotidien : Pendant l'exécution des travaux, nettoyer régulièrement (à la fin de la journée et/ou au changement de quart de travail) la zone de travail et les zones adjacentes en effectuant, sans s'y limiter, les opérations suivantes :
1. Nettoyer à l'aide d'un aspirateur HEPA et des vadrouilles humides les planchers, tout particulièrement dans les entrées et sorties de la zone de travail, les corridors et les voies d'accès vers les secteurs occupés.
- 4.5 Contrôle qualité – pendant les travaux :
1. Absence d'accumulation prolongée de poussières déposées dans la zone de travail;
 2. Aucune saleté ou poussière ne doit migrer de la zone de travail par les chaussures, les vêtements, les équipements et les outils divers.
- 4.6 Nettoyage final : Lorsque la totalité des travaux est réalisée et que les déchets et les matériels utilisés pour les travaux sauf les équipements pour le nettoyage et les unités de filtration d'air HEPA sont évacués, effectuer un nettoyage soigné de la zone de travail en suivant les étapes suivantes :
1. Étape 1 : Nettoyage par aspiration
 1. Aspiration de la totalité des surfaces de la zone de travail, des matériels et équipements restés sur place à l'aide d'aspirateurs munis de filtres HEPA et d'embouts d'aspiration adaptés au nettoyage de diverses surfaces. Réaliser le nettoyage de gauche à droite, ensuite de haut en bas, au rythme lent pour éliminer les particules fines à faible concentration;
 2. Contrôle visuel afin de vérifier l'absence de débris et poussières. Il concerne toutes les surfaces et en particulier les endroits difficiles d'accès ou de nettoyer tel que les angles, supports de matériels, espaces entre les équipements et cloisons, etc.
 2. Étape 2 : Nettoyage par voie humide
 1. Nettoyer manuellement la totalité des surfaces de la zone de travail à l'aide d'un linge humide avec un détergent tout usage. Réaliser le nettoyage du plafond au plancher, du coin le plus éloigné à celui le plus près de la sortie de la zone de travail. Changer le linge humide et l'eau fréquemment. Nettoyer tout le temps à l'eau claire.
- 4.7 Contrôle qualité – fin des travaux :
1. Toutes les surfaces de la zone de travail doivent être exemptes de poussières, saletés ou débris visibles.
 2. Le Professionnel procèdera à un contrôle visuel pour vérifier la qualité et l'exhaustivité du nettoyage effectué.

3. Le Maître d'œuvre est tenu de reprendre à ses frais les travaux de nettoyage jusqu'à la satisfaction du Professionnel.